



**Instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme**

Distr. générale
22 juin 2022
Français
Original : arabe

**Document de base commun faisant partie
intégrante des rapports présentés
par les États parties**

Émirats arabes unis*

[Date de réception : 26 mai 2022]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles

Informations générales sur les Émirats arabes unis

1. La création des Émirats arabes unis, en tant qu'État fédéral, indépendant et souverain, doté d'un drapeau, d'une devise et d'un hymne national, a été proclamée le 2 décembre 1971. Le peuple des Émirats est un seul peuple, qui fait partie intégrante de la nation arabe, et les citoyens ont une nationalité unique. L'islam est la religion officielle de la Fédération, et l'arabe sa langue officielle.

2. Abou Dhabi est la capitale des Émirats arabes unis et la fête nationale est célébrée le 2 décembre. La monnaie officielle, le dirham des Émirats arabes unis, est officiellement indexée sur le dollar des États-Unis depuis février 2002 : 1 dollar équivaut à 3,67 dirhams. Le drapeau des Émirats arabes unis se compose de bandes rectangulaires horizontales d'égales dimensions, de couleurs verte (en haut), blanche (au milieu) et noire (en bas), traversées par un rectangle rouge côté hampe.

Centenaire des Émirats arabes unis 2071

3. L'État a adopté un plan intitulé « Centenaire des Émirats arabes unis 2071 », qui donne une vision globale à long terme et une orientation claire pour l'action gouvernementale sur cinq décennies. Le plan ambitionne d'investir dans la jeunesse du pays et de la doter des compétences et des connaissances nécessaires pour faire face aux évolutions rapides. Il repose sur quatre piliers : un gouvernement tourné vers l'avenir, qui veille à l'existence de sources nouvelles et diversifiées de recettes publiques durables et de capacités financières et d'investissement ; une éducation pour l'avenir basée sur l'amélioration du niveau d'enseignement des sciences et des techniques de pointe ; une économie du savoir diversifiée grâce à la mise en œuvre de plusieurs mécanismes visant notamment à encourager l'émergence d'une génération d'inventeurs et de scientifiques émiriens, à soutenir leur contribution au développement des sciences et des techniques et à œuvrer de manière coordonnée et intégrée avec les pays développés dans ce domaine ; une société plus solidaire, dans laquelle les valeurs de tolérance et de cohésion sont promues, l'autonomisation des jeunes et des femmes renforcée, le bonheur et la positivité érigés en mode de vie, et des services de qualité proposés dans les domaines de la santé et du sport.

Situation géographique

4. Les Émirats arabes unis se situent sur le continent asiatique, dans la partie orientale de la péninsule arabique, entre 22 et 26,5 degrés de latitude nord et 51 et 56,5 degrés de longitude est (par rapport au méridien de Greenwich). Les côtes du pays constituent la partie sud et sud-est du golfe Arabique et une partie du littoral ouest du golfe d'Oman. La superficie des Émirats arabes unis est d'environ 83 880 kilomètres carrés, l'Émirat d'Abou Dhabi comptant pour 87 % de la superficie totale du pays.

Relief

5. Le désert couvre 74 % de la superficie du pays, qui se caractérise cependant par un paysage varié, qui va des imposantes dunes de sable rouge de Liwa à la ville d'El Ain – oasis naturelle parée de palmiers – et des pentes escarpées des monts Hajar aux vastes étendues fertiles des plaines côtières. Les montagnes représentent 2,6 % de la superficie du pays. Les eaux territoriales des Émirats arabes unis comprennent plus de 200 îles de taille, d'origine, de composition et d'importance variées. Le pays compte également une plaine côtière basse bordée par les dunes de sable du désert du Roub el Khali et des montagnes escarpées, qui culminent à une altitude de 1 900 mètres au Jabal Jais, le long de sa frontière orientale avec le Sultanat d'Oman.

Climat

6. Les Émirats arabes unis se caractérisent par un climat désertique, chaud et humide en été, et chaud et ensoleillé en hiver. Le climat est plus tempéré et moins humide dans les montagnes de l'est du pays.

Brève histoire du pays

7. En 1968, le Gouvernement britannique annonça son retrait du golfe Arabique. À la suite de cette annonce, feu Son Altesse Cheikh Zayed bin Sultan Al Nahyan, souverain de l'Émirat d'Abou Dhabi prit l'initiative d'agir rapidement pour renforcer les liens avec les États de la Trêve. Conscient qu'il fallait promouvoir l'union afin de créer un noyau d'unité arabe et de protéger les côtes et les richesses attendues de l'exploitation du pétrole, il conclut un accord avec le Cheikh Rached bin Said Al Maktoum, souverain de l'Émirat de Doubaï, pour établir une union, connue plus tard sous le nom d'Émirats de la Trêve. Les souverains des cinq autres États de la Trêve furent alors invités à participer à des négociations en vue de la formation d'une union. Le 18 juillet 1971, les dirigeants de six Émirats des États de la Trêve, Abou Dhabi, Doubaï, Charja, Ajman, Oum al-Qaïwaïn et Foujeïra, décidèrent de créer les Émirats arabes unis et le 2 décembre 1971, la création d'un État fédéral, indépendant et souverain fut officiellement annoncée. Le 10 février 1972, l'Émirat de Ras al-Kheïma rejoignit la Fédération, les sept États de la Trêve en faisant désormais partie.

Population

8. La croissance démographique du pays est influencée par de nombreux facteurs, dont le plus important est le facteur économique, surtout en période de croissance rapide. Des personnes de plus de 200 nationalités différentes résident et travaillent dans le pays, et le nombre d'expatriés et de résidents aux Émirats arabes unis dépasse le nombre de citoyens. Selon les estimations officielles publiées par l'Office fédéral de la concurrence et de la statistique, les données démographiques sont les suivantes.

Année	Part des hommes dans la population totale		Part des femmes dans la population totale		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
2014	6 501 224	74 %	2 297 617	26 %	8 798 841
2015	6 589 518	74 %	2 349 456	26 %	8 938 974
2016	6 298 294	69 %	2 822 873	31 %	9 121 167
2017	6 415 942	69 %	2 888 335	31 %	9 304 277
2018	6 297 662	67 %	3 069 166	33 %	9 366 828
2019	6 302 724	66 %	3 201 014	34 %	9 503 738
2020	6 468 460	70 %	2 813 950	30 %	9 282 410

Situation économique

9. Dans le passé, l'économie de la région reposait fortement sur l'agriculture, le commerce des dattes, la pêche, le commerce des perles et l'importation des produits de base des pays voisins. Après la découverte du pétrole dans les années 50, la situation stratégique des Émirats arabes unis, ainsi que la mise en place de politiques de dépenses publiques et de diversification économique, ont permis d'engager un changement radical dans la structure de la vie économique du pays. L'approche adoptée par les Émirats repose sur une économie ouverte, fondée sur la liberté du commerce et des échanges commerciaux et la facilitation de la circulation des fonds et des services, afin de développer l'économie nationale et de diversifier les sources de revenus. Les Émirats souhaitent également parvenir à un développement économique et social équilibré pour le pays, qui combine développement social équilibré et croissance économique. Les Émirats ont aussi adopté une stratégie économique visant à encourager la diversification économique. Cette stratégie a permis de renforcer la contribution à l'économie nationale de secteurs non pétroliers, tels que le secteur manufacturier, le transport aérien, le tourisme, la banque, l'immobilier, les services et les énergies alternatives. Le développement d'une économie du savoir, compétitive et basée sur

l'innovation, est l'un des piliers de l'agenda national défini dans le cadre de la Stratégie à l'horizon 2021. L'agenda national vise à faire du pays un centre économique, touristique et commercial de premier plan dans la région. Le Gouvernement poursuit donc ses efforts en vue d'une transition vers une économie du savoir, en encourageant l'innovation, en renforçant le cadre réglementaire des secteurs clés et en favorisant les secteurs à forte valeur ajoutée. Dans ce contexte, il a introduit les 12 indicateurs de performance suivants :

- Taux de croissance du produit intérieur brut non pétrolier ;
- Revenu national brut par habitant ;
- Entrée nette d'investissement étranger direct en pourcentage du produit intérieur brut ;
- Indice mondial de compétitivité ;
- Pourcentage de citoyens émiratis au sein de la main-d'œuvre totale ;
- Indice de la facilité de faire des affaires ;
- Taux d'émiratisation dans le secteur privé ;
- Contribution des petites et moyennes entreprises au produit intérieur brut non pétrolier ;
- Indice mondial de l'entrepreneuriat ;
- Indice mondial de l'innovation ;
- Pourcentage de « travailleurs du savoir » au sein de la main-d'œuvre totale ;
- Dépenses de recherche et développement en pourcentage du produit intérieur brut.

10. Selon les estimations officielles publiées par l'Office fédéral de la concurrence et de la statistique, en 2020 le produit intérieur brut (PIB) à prix constants s'est élevé à 1 418,9 milliards de dirhams, tandis que le PIB en prix courants s'est élevé à 1,318 milliards de dirhams. Le taux d'inflation a atteint -2,08 % et l'indice des prix à la consommation s'est monté à 105,69.

Indicateurs de développement économique (Office fédéral de la concurrence et de la statistique)

Indicateur

PIB moyen par habitant (2020)	142 000 dirhams 38 700 dollars des États-Unis
Part de la population active (2019)	80,1 %
Rapport entre la population active et la population totale (taux brut d'activité) (2009)	66,9 %
Rapport entre la population au chômage et la population active (taux de chômage) (2009)	2,2 %

11. Le budget de l'exercice 2020 témoigne de la solidité de l'économie nationale et de la pérennité des ressources destinées à financer le développement et les projets économiques et sociaux du pays. Les secteurs du développement social et des prestations sociales ont bénéficié de la part la plus importante du budget, puisque 21,9 milliards de dirhams ont été affectés au secteur du développement social (31,13 % du budget) et 4,56 milliards de dirhams aux prestations sociales (6,49 % du budget), tandis que le secteur des infrastructures et des ressources économiques s'est vu affecter 9,85 milliards de dirhams (14 % du budget), et celui des affaires publiques 22,95 milliards de dirhams (32,61 % du budget).



12. Grâce à sa politique de développement, le pays a été en mesure d'occuper une position avancée au niveau mondial. Il a fait des progrès considérables en termes de développement humain, en particulier au cours des dix dernières années. En 2016, il s'est classé troisième dans le monde arabe et 42^e au niveau mondial dans le classement du Rapport mondial sur le développement humain publié par le Programme des Nations Unies pour le développement, ce qui traduit la volonté du Gouvernement d'élever le niveau de vie des individus et d'améliorer leurs conditions économiques et sociales. Dans le Rapport 2019 sur la compétitivité mondiale, qui établit un classement entre 141 pays en fonction de leur performance au regard de 103 indicateurs, les Émirats arabes unis se sont classés au premier rang pour le pilier de la « stabilité macroéconomique », au deuxième rang pour celui de « l'aptitude à intégrer les technologies de l'information et des communications » et au quatrième rang pour celui des « marchés de biens ». S'agissant d'autres indicateurs, le pays s'est également classé parmi les dix premiers au niveau mondial, puisqu'il est au quatrième rang pour l'axe de la qualité de l'administration publique, au septième rang pour l'axe de la sécurité, au huitième rang pour l'axe des infrastructures de transport, au neuvième rang pour l'axe de l'orientation du gouvernement vers l'avenir et pour l'indicateur de diversité de la main-d'œuvre. Par ailleurs, il est au sixième rang pour l'indicateur de l'efficacité du cadre légal dans le règlement des différends, au septième rang pour les indicateurs de la qualité des routes, de l'efficacité des services de transport aérien, de la perception du risque entrepreneurial, et de l'impact du crime organisé et au neuvième rang pour les indicateurs du taux d'homicide, de la prévalence des obstacles non tarifaires, des procédures d'embauche et de licenciement, du financement des petites et moyennes entreprises, de la création de groupements d'entreprises et de l'acceptation des idées disruptives par les entreprises.

Santé

13. Les Émirats ont poursuivi leurs efforts au niveau législatif pour renforcer les droits des individus dans le domaine des soins de santé, conformément aux dispositions de la Constitution, notamment de l'article 19, qui dispose que « La société garantit à tous les citoyens l'accès aux soins de santé, ainsi que les moyens de prévention et de traitement des maladies et des épidémies. Elle encourage la création d'hôpitaux, de dispensaires et de centres de soins publics et privés ». Dans ce contexte, un certain nombre de lois ont été promulguées, afin de concrétiser le droit de tout individu à la sécurité sanitaire et aux soins de santé, telles que la loi fédérale n° 13 de 2020 sur la santé publique, la loi fédérale n° 4 de 2016 sur la responsabilité médicale, l'arrêté ministériel n° 14 de 2021 sur la Charte des droits et des devoirs du patient, ainsi que d'autres lois fédérales et arrêtés ministériels qui

garantissent le droit à la santé et régissent le contrôle et l'organisation du secteur de la santé dans le pays. En outre, un certain nombre de politiques nationales de santé ont été lancées, dont la politique nationale de lutte contre les maladies transmissibles et la politique nationale en faveur de la promotion de la santé mentale. Conformément à la Stratégie à l'horizon 2021 des Émirats arabes unis, à l'agenda national et à la Stratégie nationale d'innovation, le Ministère de la santé et de la prévention a lancé sa stratégie d'innovation 2019-2021 dans le cadre de son programme pour l'avenir des soins de santé, sous le slogan « Aux premières places de l'innovation pour un système de santé de classe internationale ». Elle vise à faire des Émirats un modèle mondial, capable d'anticiper les défis du futur, et une destination internationale de premier plan pour un avenir durable dans le domaine des soins de santé intelligents, grâce à la rénovation de l'ensemble des services de santé, au développement des centres de recherche, et à l'établissement de partenariats locaux et internationaux. L'objectif est d'être bien préparé à faire face aux maladies futures, grâce à l'intégration de la technologie dans les méthodes de diagnostic et de traitement, en utilisant des données analytiques et en renforçant la capacité à prévenir et à anticiper les maladies et les épidémies.

14. Le Gouvernement affecte chaque année une part importante du budget fédéral au secteur de la santé, afin de garantir des services de santé de haute qualité qui répondent aux besoins des citoyens. En 2020, 4,84 milliards de dirhams, soit 6,89 % du budget fédéral, ont été affectés au secteur de la santé.

15. Le fait que le pays se classe au huitième rang mondial en termes d'infrastructure de santé témoigne de l'intérêt des Émirats pour le secteur de la santé. Le pays compte 51 hôpitaux publics, en plus des 149 centres de soins de santé primaires répartis dans les différents Émirats et qui proposent de nombreuses spécialités médicales.

16. Aux Émirats, les étrangers jouissent au même titre que les nationaux d'une couverture médicale assurée par le régime de santé en vigueur dans le pays. Les autorités de santé des Émirats d'Abou Dhabi et de Doubaï appliquent un régime d'assurance obligatoire à tous leurs résidents, qui bénéficient ainsi de services de santé de qualité dispensés dans les hôpitaux et les établissements publics et privés sans distinction ni discrimination. Dans les autres Émirats, c'est un système de carte de soins qui est applicable et qui permet à tous un accès aux services de santé supervisés par le Ministère de la santé et dispensés dans les hôpitaux et établissements publics.

Taux de natalité

17. Selon l'Office fédéral de la concurrence et de la statistique, en 2018 on a comptabilisé le nombre de naissances suivant :

Nombre total de naissances : 65 693

Garçons : 48 892 Filles : 46 795

Taux de mortalité

18. Selon l'Office fédéral de la concurrence et de la statistique, en 2018 on a comptabilisé le nombre de décès suivant :

Nombre total de décès : 8 784

Hommes : 6 230 Femmes : 2 554

Espérance de vie

19. Il ressort des chiffres enregistrés lors du dernier recensement de l'année 2020 que l'espérance de vie moyenne est de 79,9 ans, l'espérance de vie étant de 81,4 ans pour les femmes et de 78 ans pour les hommes, ce qui témoigne de la qualité des soins de santé dans le pays.

Éducation

20. L'article 17 de la Constitution dispose que « L'éducation est un facteur essentiel du progrès social ». Soucieux d'offrir un enseignement de qualité conforme aux normes internationales les plus élevées et d'éradiquer l'analphabétisme, l'État mis en place des écoles de niveaux primaire, intermédiaire et secondaire, des universités et des établissements d'enseignement professionnel. Depuis la création de l'État en 1971, le Ministère de l'éducation s'est employé à combattre l'analphabétisme à un double niveau. D'une part, il s'agit de scolariser les jeunes générations et d'offrir des opportunités éducatives pour tous. D'autre part, il s'agit de proposer des cours du soir aux adultes, afin de leur permettre de terminer leurs études. Il existe actuellement environ 35 centres pour l'éducation des adultes et l'éradication de l'analphabétisme. Compte tenu des nouvelles contraintes liées à la révolution technologique, une plateforme d'enseignement intelligent à distance, destinée à l'ensemble des écoles publiques, a été mise en place en 2020. L'État a également renforcé l'infrastructure numérique des établissements d'enseignement, en fournissant des plateformes d'apprentissage intelligent et un environnement d'apprentissage unique dans les écoles, et en proposant des classes intelligentes dans lesquelles les étudiants soient assurés de disposer d'équipements intelligents pour acquérir des connaissances. Il a également élaboré des programmes de formation pour les enseignants et de nouveaux programmes scolaires, qui contribuent au développement du processus d'apprentissage dans le pays.

21. En application de la loi fédérale n° 11 de 1972 sur l'enseignement obligatoire, les parents ou tuteurs légaux sont tenus d'envoyer leurs enfants à l'école. En 2012, le Conseil des ministres a adopté une nouvelle loi fédérale sur l'enseignement obligatoire, qui a remplacé la loi précédente. En vertu de la nouvelle loi, l'enseignement est désormais obligatoire jusqu'à la fin des cycles d'enseignement – au lieu de la fin du cycle primaire – ou jusqu'à l'âge de 18 ans. La nouvelle loi prévoit également des mécanismes visant à garantir le respect de cette obligation, ainsi que des sanctions en cas de non-respect des dispositions pertinentes. En cas de non-respect de l'obligation scolaire, la loi prévoit en effet que les autorités chargées de l'enseignement doivent adresser un avertissement à la personne ayant la charge de l'enfant, peuvent lui infliger une amende et peuvent adresser le dossier à la justice en cas d'infraction continue.

22. La loi fédérale n° 3 de 2016 dispose que chaque enfant a droit à l'éducation et que l'État s'efforce de réaliser l'égalité des chances pour tous les enfants, conformément aux lois en vigueur. Dans le domaine de l'enseignement obligatoire, l'État prend des mesures pour prévenir le décrochage scolaire des enfants, en mettant en place des programmes spéciaux et structurés de signalement et de plainte, afin de garantir une enquête au sujet de tout acte susceptible de porter atteinte au droit à l'éducation. Il est interdit à la personne ayant la charge d'un enfant de le laisser sans surveillance ni suivi, de ne pas l'inscrire dans un établissement d'enseignement ou de le laisser sans éducation pendant la période de scolarité obligatoire sans raison valable.

23. En application des dispositions de l'arrêté du Conseil des ministres n° 52 de 2018 portant règlement d'exécution de la loi fédérale n° 3 de 2016 sur les droits de l'enfant (loi « *Wadima* »), le Ministère de l'éducation a pris l'arrêté ministériel n° 1044 de 2019 portant création de la Cellule de protection de l'enfance, chargée de mettre en œuvre les mesures et procédures de protection de l'enfance au sein des établissements d'enseignement et de veiller au respect des droits de l'enfant, notamment du droit à l'éducation. Le Ministère de l'éducation a également pris l'arrêté ministériel n° 659 de 2020 sur la politique de protection de l'enfance dans les établissements d'enseignement. Cet arrêté met en place un système de procédures et de mesures visant à soutenir les établissements d'enseignement, en offrant un environnement scolaire sûr et exempt de violence sous toutes ses formes – verbale, psychologique, physique et sexuelle – et en prévoyant des mesures préventives et de protection de l'enfance. Ce système prévoit également d'appliquer des procédures de signalement en cas de suspicion de maltraitance, d'assurer le suivi des cas signalés, d'assurer la protection des enfants et de renforcer la capacité des établissements à traiter les cas de maltraitance et à assurer la protection des enfants, en coordination avec les autorités compétentes et dans le cadre d'une responsabilité sociale partagée.

24. La loi prévoit la gratuité de l'enseignement, tout en offrant la possibilité aux étudiants étrangers de s'inscrire dans les écoles publiques moyennant le paiement de frais modiques. En outre, depuis 2019, un certain nombre « d'écoles de la tolérance », destinées à offrir des perspectives éducatives aux étudiants étrangers disposant d'un revenu limité ou se trouvant dans une situation exceptionnelle, ont été ouvertes dans différentes régions du pays. Ces écoles accueillent plus de 7 500 étudiants, et les frais pour les étudiants défavorisés qui y sont inscrits sont payés par la Fondation Khalifa bin Zayed Al Nahyan, après étude des dossiers des familles concernées. D'autre part, l'État a autorisé l'octroi de licences, dans plusieurs régions du pays, à des écoles caritatives qui se chargent de fournir des services éducatifs aux étudiants sans ressources, moyennant une somme modique, voire gratuitement.

25. Le Centre de données sur l'éducation a été créé au sein du Ministère de l'éducation, pour suivre et mettre à jour les données sur l'éducation dans le pays. Le Centre est chargé de surveiller, mesurer et suivre toute une série d'indicateurs de compétitivité nationaux et internationaux, liés aux taux de scolarisation et de décrochage scolaire. Compte tenu de l'importance qu'attache le Ministère à suivre l'écart entre la population en âge scolaire et le nombre d'élèves inscrits dans le système éducatif, tous les établissements publics d'enseignement sont tenus d'inscrire les étudiants à l'aide de leur carte d'identité et d'inclure systématiquement leur numéro de carte d'identité dans les systèmes de gestion des données des étudiants. Cela permet au personnel du Ministère de comparer le nombre de jeunes en âge scolaire disposant d'une carte d'identité et le nombre d'étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement public, et de calculer ainsi avec précision les taux de scolarisation et décrochage scolaire.

Politiques et initiatives

26. L'État a mis en place un certain nombre de politiques et a pris un certain nombre d'initiatives qui témoignent de l'importance qu'il attache à l'éducation. Le Cadre d'orientation pour l'éducation inclusive (2018) définit un modèle pour l'école émiratie et est axé sur la fourniture d'une éducation de qualité dès les premiers stades et à travers ses cinq filières éducatives (la filière spécialisée, la filière générale/académique, la filière professionnelle générale, la filière avancée et la filière professionnelle avancée). Il existe un certain nombre de programmes d'enseignement dans le pays, qui répondent aux besoins des membres de la société appartenant à différentes cultures ; il existe notamment 18 programmes qui contribuent à offrir des chances égales d'éducation aux enfants des communautés étrangères.

27. Conformément à la loi fédérale n° 29 de 2006 sur les droits des personnes handicapées, telle que modifiée par la loi n° 14 de 2009, et conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée en 2008, le Ministère de l'éducation a formé plus de 70 % des membres des organes administratifs et éducatifs aux questions relatives à l'éducation inclusive. Des instruments, des technologies et des équipements d'assistance ont été fournis aux étudiants handicapés et des accords ont été conclus avec un certain nombre d'administrations fédérales et locales afin de leur fournir des services spécialisés. Au total, 743 enseignants spécialisés, 276 assistants éducatifs et 411 accompagnants travaillent avec ces étudiants. Plus de 190 professionnels, dont des interprètes en langue des signes et des orthophonistes, travaillent avec plus de 9 000 étudiants handicapés. S'agissant de l'aménagement et de l'accessibilité de l'environnement physique, en 2020, 50 % des écoles disposaient d'ascenseurs et 70 % des écoles disposaient de toilettes pour personnes handicapées et de rampes d'accès. Des technologies, instruments et équipements d'assistance ont été mis à la disposition des étudiants et des enseignants dans des salles d'éducation spécialisée, des salles de ressources en éducation spécialisée ou des salles multisensorielles, selon les cas. Des unités d'évaluation et de diagnostic ont été équipées de tous les outils, instruments et tests modernes utilisés par les spécialistes dans 14 centres d'aide à l'éducation spécialisée. De plus, des jeux extérieurs destinés aux élèves handicapés ont été installés dans six écoles et 60 autobus spéciaux ont été mis à la disposition des étudiants handicapés. Au cours de l'année scolaire 2019-2020, 83,03 % des écoles publiques mettaient en œuvre l'éducation inclusive. Par ailleurs, des normes de contrôle des écoles publiques et privées ont été élaborées conformément aux normes internationales adoptées dans le domaine de l'éducation inclusive en faveur des personnes handicapées. Les équipes de surveillance des centres d'aide à l'éducation spécialisée recourent à ces normes pour

contrôler le respect des règles en vigueur par les écoles publiques et privées et proposer des améliorations.

28. En 2017, l'État a lancé la Stratégie nationale pour l'enseignement supérieur 2030, qui vise à doter les étudiants des compétences techniques et pratiques nécessaires pour renforcer l'économie dans les secteurs public et privé, et à préparer, dans les secteurs vitaux, une génération de spécialistes et de professionnels, qui seront appelés à jeter les bases d'une économie du savoir et à jouer un rôle actif dans la recherche, dans la création d'entreprises et sur le marché du travail.

29. Le Gouvernement affecte chaque année une part importante de son budget fédéral au secteur de l'éducation, afin de fournir des services éducatifs de haute qualité, susceptibles de répondre aux besoins des membres de la communauté et de renforcer la marche du pays vers une économie du savoir. En 2020, le secteur de l'éducation s'est vu affecter 10,41 milliards de dirhams, soit 14,8 % du budget fédéral.

30. Les écoles sont équipées pour accueillir toutes les catégories d'élèves, assurer leur sécurité et fournir des moyens pédagogiques adaptés à leurs besoins. Le Ministère propose également une variété d'activités et d'événements à tous les étudiants et encourage les parents à participer à certaines de ces activités. Le Ministère accorde des bourses gouvernementales et électroniques et des centaines d'étudiants sont envoyés chaque année à l'étranger pour étudier dans les établissements d'enseignement supérieur les plus prestigieux. Grâce à la qualité de l'infrastructure éducative du pays, certains établissements d'enseignement ont acquis une reconnaissance mondiale et ont obtenu des récompenses internationales, ce qui confirme le niveau de qualité de l'éducation. Les systèmes d'apprentissage intelligents mis à la disposition des étudiants permettent de travailler sur deux axes : d'une part on fournit aux jeunes l'infrastructure nécessaire et on leur permet de développer leurs compétences à travers le portail de formation, d'autre part on donne la possibilité aux étudiants d'acquérir des compétences modernes à travers des programmes spécialisés, des activités et des initiatives pionnières qui les préparent à l'avenir.

31. Le Ministère de l'éducation a créé une base de données sur la santé de tous les élèves des écoles du pays sur le portail Al-Manhal, afin de leur permettre de bénéficier des soins de santé nécessaires à tout âge. En outre, en coopération avec le Ministère de la santé et de la prévention, il organise tout au long de l'année scolaire des visites dans les écoles, destinées à sensibiliser les étudiants aux questions de santé et à l'importance qu'il y a à adopter des modes de vie sains, et propose aux étudiantes des programmes de sensibilisation aux maladies gynécologiques.

32. Un conseil consultatif chargé de la protection de l'enfance en milieu scolaire a été créé en vertu de l'arrêté ministériel n° 162 de 2020 du Ministère de l'éducation. Il est placé sous la direction du Ministère et se compose de divers responsables des autorités en charge de la protection de l'enfance en milieu scolaire, de la santé et des services sociaux. Le conseil consultatif se consacre à la mise en place de mécanismes de coordination et de coopération visant à unifier les politiques, les procédures et les initiatives destinées à assurer un environnement sûr et propice à la croissance et au bien-être de l'enfant au sein du système éducatif, et à renforcer les plans de développement durable dans le domaine de la protection de l'enfance en milieu scolaire, en cohérence avec les orientations définies par l'État pour l'avenir.

Indicateurs sociaux

33. Le Gouvernement s'attache à fournir des logements adéquats à ses citoyens, en attribuant gratuitement des terres ou des logements, et en proposant des prêts au logement ou des prêts pour l'entretien des logements aux citoyens éligibles. Pour l'année 2019, les subventions accordées par le Programme de logement Cheikh Zayed se sont élevées à 1 084 099 dirhams. Dans le rapport 2019 sur la compétitivité mondiale, publié par le Forum économique mondial, les Émirats arabes unis sont classés au premier rang dans le monde arabe et au 25^e rang du classement mondial. Selon le rapport, qui évalue la compétitivité de 141 pays, les Émirats ont gagné deux places depuis la publication du précédent rapport.

Sécurité sociale

34. L'État accorde une aide financière mensuelle à 21 catégories de personnes, au premier rang desquelles figurent les personnes âgées, les personnes handicapées, les orphelins, les veuves et les femmes divorcées. Au total, 42 528 familles, 2 997 enfants handicapés, 673 orphelins et 205 enfants de filiation inconnue bénéficient d'une aide financière au titre du programme de sécurité sociale.

Protection des personnes handicapées

35. Les Émirats s'emploient à soutenir les personnes handicapées et à répondre à tous leurs besoins en matière d'éducation, de formation et de réadaptation, afin de faciliter leur intégration dans la société. Le pays compte 100 centres spécialisés, dont 42 centres publics et 58 centres privés. Ces centres proposent aux personnes handicapées des services dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de la formation professionnelle et de la réadaptation professionnelle. Au cours de l'année universitaire 2020-2021, 5 294 étudiants handicapés, garçons et filles, se sont inscrits dans les centres spécialisés de soins et de réadaptation pour personnes handicapées. Le Ministère du développement communautaire a élaboré un ensemble de sept applications éducatives interactives destinées aux personnes handicapées, dont les plus importantes sont « Nemo » et « Tawasoul », et qui comptent 19 000 utilisateurs.

Personnes âgées

36. Aux Émirats, les personnes âgées jouissent d'un statut social élevé et constituent un élément important de l'environnement social, culturel et religieux authentique. Toutes les institutions de la société veillent à ce que cet important segment de la communauté jouisse du droit de vivre dans son environnement familial naturel. Le Gouvernement s'est efforcé de leur fournir le soutien nécessaire en créant un certain nombre de foyers et de centres spécialisés qui leur fournissent des soins complets, ainsi que la sécurité sociale et de nombreux autres services. Au total, 15 097 personnes âgées bénéficient d'une aide sociale. L'État a également mis en place des maisons de soins, des centres, des clubs, des unités mobiles de soins à domicile et des services spécialisés dans les soins aux personnes âgées. Parmi les programmes les plus importants mis en place par l'État figure une initiative de soutien à travers laquelle les familles, les institutions, les associations caritatives et les membres de la communauté peuvent faire des dons pour financer du matériel destiné aux personnes âgées.

Protection de l'enfance

37. L'État accorde une importance particulière à l'enfance et a œuvré à la mise en place d'une législation régissant les droits de l'enfant dans les domaines de la santé et de l'éducation. Il s'est également efforcé de mettre en œuvre un certain nombre de plans dans les domaines sanitaire, social et éducatif pour prendre soin des enfants. Le pays compte 258 écoles maternelles publiques et privées et 665 crèches, dont 34 sont publiques ; au total 40 723 garçons et filles de moins de 4 ans sont inscrits dans les crèches. Outre le fait qu'ils permettent aux enfants d'acquérir des compétences et qu'ils leur proposent des activités et des programmes éducatifs, ces établissements leur offrent une protection sanitaire, sociale, éducative et psychologique.

38. Les Émirats arabes unis ont présidé des réunions de la Virtual Global Force (VGT) pour la protection des enfants contre les risques d'exploitation en ligne et ont obtenu deux sièges permanents au Conseil consultatif de l'initiative WePROTECT.

Protection des mineurs

39. L'État prend en charge les délinquants juvéniles des deux sexes, dont la responsabilité a été transférée au Ministère de l'intérieur depuis 2016. Il a créé des foyers d'éducation sociale, dotés de moyens de protection sociale, d'éducation, de réadaptation et de formation professionnelle, pour prendre en charge et héberger les mineurs. Au total, 287 délinquants juvéniles sont placés dans des foyers d'éducation sociale. L'État a également élaboré un ensemble de programmes interactifs destinés aux enfants de moins de 18 ans, dont le

programme « Al Sahib », qui vise, en coopération avec des clubs sportifs et des associations culturelles, à inculquer aux adolescents la façon de choisir de bons camarades et d'éviter les mauvais compagnons ; un programme d'orientation par le jeu destiné à inculquer aux mineurs des valeurs morales cohérentes avec les comportements dans l'ensemble de la société ; le programme « Ne sois pas un zéro ! » destiné à aider les délinquants juvéniles à revoir leurs valeurs personnelles, afin de pouvoir retrouver équilibre et stabilité personnelle.

Promotion du rôle de la jeunesse

40. L'État, qui souhaite assurer la participation active des jeunes et promouvoir leur esprit d'initiative, a renforcé le rôle de la jeunesse. Le Gouvernement a nommé une Ministre d'État à la jeunesse, âgée de 22 ans, ce qui en fait la plus jeune ministre du monde. Elle a lancé un certain nombre d'initiatives pour renforcer l'identité nationale et l'esprit d'appartenance des jeunes.

41. En 2018, les Émirats ont créé l'Office fédéral de la jeunesse, qui est chargé de connecter tous les jeunes à toutes les administrations publiques ; cela a ouvert la voie à l'élaboration d'une stratégie et d'une politique globales en faveur de la jeunesse dans les secteurs public et privé. L'Office fédéral de la jeunesse pilote la politique destinée à renforcer la participation des jeunes et s'efforce de la promouvoir aux échelons régional (par l'intermédiaire du Centre arabe pour la jeunesse), national et local. Le Gouvernement a également créé des conseils de la jeunesse. Il s'agit, dans le cadre de cette initiative unique, de veiller à prendre en compte les opinions et les besoins des jeunes à toutes les étapes de la prise de décisions publique. En juin 2019, le Conseil des ministres a également rendu une décision, rendant obligatoire la participation d'au moins un jeune Émirien âgé de moins de 30 ans, au sein de chaque organe directeur d'administration fédérale ou autre institution et de chaque conseil d'administration d'entreprise.

Indicateurs culturels et pluralisme

42. Les autorités chargées de la culture cherchent à enrichir l'environnement culturel avec toutes ses composantes car le pays a une longue tradition de célébration et de glorification de la diversité culturelle. Ce contexte est favorable aux efforts déployés par les différentes institutions pour mettre en place les services dont ont besoin les diverses communautés du pays en matière de dialogue interculturel. Plusieurs lois ont été adoptées pour protéger le patrimoine culturel, telles que la loi fédérale n° 2 de 2017 sur l'immunité de saisie et de confiscation des biens culturels étrangers, le décret-loi fédéral n° 18 de 2016 sur la lecture, la loi fédérale n° 6 de 2008 portant création du Conseil national du tourisme et des antiquités, la loi fédérale n° 11 de 2017 sur les antiquités, le décret-loi fédéral n° 90 de 2005 concernant l'adhésion de l'État à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée le 14 mai 1954 à La Haye.

43. L'État considère la diversité culturelle et religieuse qui existe au sein de la société émirienne comme une source de force et d'enrichissement. Cela l'a amené à intensifier ses efforts pour sensibiliser la population aux valeurs de la diversité culturelle et pour promouvoir la diversité dans le pays, en adoptant une loi sur les lieux de culte et une initiative de dialogue interreligieux. L'Émirat de Doubaï s'est également classé premier au niveau régional et sixième au niveau mondial pour le critère de l'interaction culturelle de l'indicateur « Global Power City Index » 2020.

44. Les Émirats sont attachés aux conventions internationales dans le domaine de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles et sont parties à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 depuis 2010. L'État considère que la Convention de 2005 et sa mise en œuvre jouent un rôle important tant sur le plan de la création que d'un point de vue économique, aux niveaux local et international.

45. L'élection des Émirats au Comité intergouvernemental de la Convention de 2005 pour la période de 2021-2025, qui est intervenue en marge des réunions de la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, témoigne du rôle important que le pays joue dans le domaine de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles et lui permet

d'intensifier les efforts qu'il déploie sur le plan international pour soutenir et développer des mécanismes et des stratégies dans ce domaine.

46. S'inscrivant dans la vision et la conviction de l'État selon lesquelles la diversité est le moteur de la croissance et du développement des sociétés, l'Agenda 2031 pour la culture est la première initiative stratégique au niveau national pour le secteur culturel aux Émirats. Il comporte une feuille de route comprenant sept objectifs stratégiques et 75 initiatives stratégiques pour la période 2018-2031, qui visent à contribuer à la promotion de la diversité culturelle aux niveaux local et régional. Certaines de ces initiatives sont considérées comme des approches innovantes pour assurer la protection et la mise en œuvre des principes sur lesquels repose la diversité culturelle dans le pays. En 2018, les Émirats arabes unis et l'UNESCO ont signé un accord en vue de la reconstruction du patrimoine culturel en Iraq. Le projet, prévu pour durer cinq ans, est doté d'un budget de 50,4 millions de dollars des États-Unis, pris en charge par les Émirats. Le projet permettra de réhabiliter et de reconstruire la mosquée Al-Nouri et son minaret Al-Hadba, ainsi que les églises Al-Tahera et Al-Saa à Mossoul. Il comprendra également la construction d'un mémorial-musée et d'espaces communautaires et éducatifs. À travers ce projet, les Émirats visent à revivifier l'esprit de cohésion et de coexistence qui caractérise la ville de Mossoul.

47. L'État a adopté un certain nombre de lois et de stratégies destinées à organiser le secteur culturel. Elles visent à mettre en place un système intégré susceptible de contribuer au développement de la société, à promouvoir la coopération entre les différents acteurs du travail culturel, à définir les rôles et les responsabilités de chacun et à assurer la complémentarité des rôles. L'organisation du secteur culturel dans le pays se fait dans le respect des instruments internationaux ratifiés par l'État dans le domaine culturel et avec la volonté de préserver le patrimoine sous ses différentes formes.

48. Les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel dans les discussions en matière de définition des politiques et réglementations culturelles et les instances nationales tiennent tout particulièrement à impliquer les organisations à but non lucratif et à renforcer leur participation dans la définition des stratégies et activités. En outre, les autorités leur apportent un soutien constant afin de garantir la pérennité de leurs activités.

49. Les Émirats arabes unis ont le plus grand nombre de zones franches pour les médias de la région ; ce sont des communautés d'affaires pour le secteur des médias. Les 42 zones franches des Émirats se sont muées en zones spécialisées pour des secteurs spécifiques. Les zones franches offrent un environnement réglementaire solide et il y est plus facile d'obtenir des permis et des visas, ce qui permet aux entreprises de médias émergentes ou déjà établies de planifier des stratégies de croissance et d'innovation. Les entreprises de médias établies dans les zones franches peuvent également être détenues à 100 % par des étrangers et sont exonérées d'impôt sur les personnes physiques, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés, ainsi que de droits de douane sur les biens et services. En outre, les zones franches offrent une variété d'espaces de bureau, ainsi que des installations pour la production et le commerce, des initiatives de développement des talents, des services de formation et des services de soutien aux entreprises.

B. Structure constitutionnelle, politique et juridique

Constitution permanente des Émirats arabes unis

50. La Constitution, qui a été promulguée en 1971, se compose de 152 articles qui définissent les composantes de la Fédération et les droits des citoyens dans dix chapitres : la Fédération et ses objectifs ; les piliers sociaux et économiques de la Fédération ; les libertés, les droits et les devoirs publics ; les autorités fédérales ; la législation et les décrets fédéraux et les autorités compétentes ; les Émirats membres ; la répartition des compétences législatives, exécutives et internationales entre la Fédération et les Émirats membres ; les finances de la Fédération ; les forces armées et les forces de sécurité ; et les dispositions finales. L'article 7 de la Constitution dispose que « l'islam est la religion officielle de la Fédération, la charia y constitue la source principale de la législation ».

51. Au titre II de la Constitution relatif aux « piliers sociaux et économiques de la Fédération », la Constitution consacre l'égalité, la justice sociale, la sécurité, la quiétude et l'égalité des chances pour tous les citoyens. Au titre III de la Constitution, consacré aux « libertés, droits et devoirs publics », il est précisé que tous les citoyens sont égaux devant la loi, qu'aucune discrimination entre les citoyens de la Fédération, en raison de l'origine, de l'ethnie, des convictions religieuses ou de la position sociale, ne sera tolérée et que nul ne peut être soumis à la torture ou à un traitement portant atteinte à sa dignité.

52. Le titre VII de la Constitution est consacré à la répartition des compétences législatives, exécutives et internationales entre la Fédération et les Émirats membres, et accorde à la Fédération compétence législative et exécutive dans plusieurs domaines, dont les plus importants sont la gestion des affaires étrangères et de la défense ; la protection de la sécurité de la Fédération contre les menaces intérieures et extérieures ; le système judiciaire fédéral ; l'éducation ; la santé publique ; le trésor et la monnaie ; et la nationalité, les passeports, la résidence et l'immigration. L'article 123 de la Constitution permet aux Émirats membres de la Fédération de conclure des accords limités de nature locale et administrative avec les pays voisins, à condition que ces accords ne soient pas contraires aux intérêts de la Fédération ou en contradiction avec les lois fédérales, et à condition que le Conseil suprême de la Fédération en soit informé au préalable. Si le Conseil suprême s'oppose à la conclusion d'un accord de cette nature, l'affaire doit être mise en suspens jusqu'à ce que la Cour fédérale statue dans les plus brefs délais sur cette objection.

Systeme politique

53. Les autorités fédérales de l'État se composent du Conseil suprême de la Fédération, du Président et du Vice-Président de la Fédération, du Conseil des ministres de la Fédération, du Conseil national fédéral et du pouvoir judiciaire fédéral, telles qu'elles sont énumérées dans cet ordre au titre IV de la Constitution.

Conseil suprême de la Fédération

54. C'est la plus haute autorité de l'État ; il est composé des dirigeants de tous les Émirats formant la Fédération ou de personnes habilitées pouvant agir en leur nom dans les Émirats en cas d'absence ou d'impossibilité à être présent. Chaque Émirat détient un vote dans les délibérations du Conseil. Le Conseil élabore la politique générale de l'État pour toutes les questions relevant de la Fédération conformément à la Constitution, et s'occupe de tout ce qui se rapporte à la réalisation des objectifs de la Fédération et aux intérêts communs de l'ensemble des Émirats. En outre, il ratifie les lois et décrets fédéraux de même que les traités et accords internationaux.

Président et Vice-Président de la Fédération

55. Le Conseil suprême de la Fédération élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président de la Fédération. Conformément à la Constitution, le Président de la Fédération exerce un certain nombre de pouvoirs, dont les plus importants sont les suivants : il préside le Conseil suprême et conduit les débats ; il signe et promulgue les lois, décrets-lois et décisions fédéraux ratifiés par le Conseil suprême ; il nomme le Premier Ministre de la Fédération, accepte sa démission et le relève de ses fonctions avec le consentement du Conseil suprême ; et il nomme le Vice-Premier Ministre de la Fédération et les ministres, accepte leur démission et les relève de leurs fonctions sur proposition du Premier Ministre de la Fédération. Le Vice-Président est investi de tous les pouvoirs du Président lorsque ce dernier est absent pour quelque raison que ce soit. Le Président de la Fédération exerce le droit de grâce et peut commuer les sentences.

Conseil des ministres de la Fédération

56. Le Conseil des ministres de la Fédération est composé du Premier Ministre, de son Vice-Premier Ministre et d'un certain nombre de ministres. Il incombe au Conseil des ministres, en tant qu'organe exécutif de la Fédération, de s'occuper de toutes les questions intérieures et extérieures de la compétence de la Fédération aux termes de la Constitution et des lois fédérales, sous le contrôle du Président de la Fédération et du Conseil suprême. Il exerce en particulier un certain nombre de pouvoirs, dont les plus importants sont les

suivants : suivre la mise en œuvre de la politique publique du Gouvernement fédéral dans le pays et à l'étranger ; proposer des projets de lois fédérales et les soumettre au Conseil national fédéral ; préparer le projet de budget fédéral annuel et superviser l'application des lois et décisions fédérales, ainsi que des traités et accords internationaux auxquels l'État est partie ; et adopter les règlements d'application des lois et les règlements relatifs à l'organisation des administrations.

Conseil national fédéral

57. Le Conseil national fédéral est l'organe parlementaire représentant le peuple des Émirats arabes unis auprès du Gouvernement fédéral. Il est considéré comme une autorité législative et joue le rôle d'un organe consultatif. Le Conseil a tenu sa première session le 2 décembre 1972 et a, dès le début de ses travaux, établi une relation privilégiée avec les autorités fédérales, participant à l'examen et à l'adoption des lois, débattant des problèmes et des besoins des citoyens, cherchant à renforcer l'efficacité des divers organes exécutifs, investissant dans le développement humain et le développement des infrastructures, et renforçant les mécanismes de participation politique, entre autres.

58. En 2015, pour la première fois aux Émirats et dans le monde arabe, une femme a été élue à la tête du Parlement, ce qui illustre le rôle du Parlement dans l'autonomisation politique des femmes. Pour renforcer encore le rôle des femmes au sein du Conseil national fédéral, le Chef de l'État a émis la directive n° 1 de 2019, visant à porter à 50 % la représentation des femmes au sein du Conseil national fédéral. Cette décision contribue à faire de l'expérience parlementaire aux Émirats un modèle pour les parlements modernes du monde entier, en particulier en ce qui concerne le processus d'autonomisation politique des femmes.

Système d'administration de la justice

59. La Constitution organise le pouvoir judiciaire fédéral dans ses articles 94 à 159, et dispose que la justice est la base de tout gouvernement, et que les juges sont indépendants et ne sont soumis à aucune autorité autre que la loi et leur propre conscience. La Fédération compte une Cour suprême et des tribunaux fédéraux de première instance. La Cour suprême de la Fédération est compétente dans diverses matières, et notamment pour trancher les litiges entre les Émirats membres de la Fédération ou entre un Émirat et le Gouvernement fédéral ; examiner la constitutionnalité des lois fédérales et celle d'autres lois lorsqu'elles sont contestées par l'autorité fédérale ou à la requête d'un tribunal ; interpréter les dispositions de la Constitution ; demander des comptes aux ministres et hauts fonctionnaires de l'État ; juger les crimes qui affectent directement les intérêts de la Fédération, comme ceux se rapportant à sa sécurité intérieure ou extérieure, la falsification des sceaux ou d'actes officiels ; trancher les conflits de juridictions. Les arrêts de la Cour suprême de la Fédération sont définitifs et s'imposent à tous.

60. Les organes judiciaires locaux de chaque Émirat traitent toutes les affaires judiciaires qui ne relèvent pas de la compétence du pouvoir judiciaire fédéral. Les Émirats se sont classés troisième au niveau mondial pour l'indicateur « réactivité du gouvernement face aux changements ».

61. Aux termes de l'article premier de la loi fédérale n° 3 de 1983 sur l'autorité judiciaire fédérale, « La justice est la base de tout gouvernement, les juges sont indépendants et ne sont soumis à aucune autorité autre que les dispositions de la charia, les lois en vigueur et leur propre conscience. Nul individu ou autorité ne peut compromettre l'indépendance du pouvoir judiciaire ou s'ingérer dans les affaires de la justice ».

62. Aux Émirats, le système judiciaire fonctionne à deux niveaux et se compose du système judiciaire fédéral et du système judiciaire local. Le système judiciaire fédéral se trouve sous la direction de la Cour suprême de la Fédération, qui est la plus haute juridiction du pays. La justice fédérale s'applique dans les Émirats de Charja, d'Ajman, de Foujeïra et d'Oum al-Qaiwaïn. La justice locale s'applique quant à elle au niveau des administrations locales des Émirats d'Abou Dhabi, de Doubaï et de Ras al-Kheïma. La Constitution, dans ses articles 99, 105 et 104, régit les relations entre le pouvoir judiciaire fédéral et le pouvoir judiciaire local.

63. En ce qui concerne l'application du système judiciaire local dans certaines matières, l'article 105 de la Constitution donne le droit à chacun des sept Émirats de choisir de participer au système judiciaire fédéral ou de maintenir son système local. Toutefois, en application des dispositions de la Constitution, une juridiction locale ne peut se soustraire à la compétence de la juridiction fédérale compétente.

64. Les juridictions fédérales et locales comportent trois degrés : tribunal de première instance, cour d'appel et Cour suprême de la Fédération au niveau fédéral, d'une part, et tribunal de première instance, cour d'appel et cour de cassation au niveau local, d'autre part.

65. Un Conseil de coordination judiciaire a été institué par le décret n° 3/77 de 2007 du Conseil des ministres. Il est présidé par le Ministre de la justice et se compose des présidents et directeurs des autorités judiciaires fédérales et locales, ainsi que des directeurs des instituts judiciaires de l'État. Cette instance a pour mission de promouvoir la coopération, la coordination et l'échange d'expériences entre l'appareil judiciaire fédéral et les juridictions locales, d'étudier les problèmes et défis communs, de proposer des solutions appropriées, ainsi que d'œuvrer à l'unification des principes juridiques et de la jurisprudence émanant des diverses juridictions à propos d'affaires similaires.

Ministère public

66. La Constitution dispose que la Fédération est dotée d'un procureur général, qui est nommé par décret fédéral et est assisté par des membres du parquet. La loi régit les modes de désignation des membres du parquet fédéral, ainsi que tout ce qui concerne les échelons dans la hiérarchie, les promotions et les qualifications nécessaires. Le parquet mène les procédures d'enquête et examine les affaires pénales, et les membres du parquet représentent le procureur général devant les tribunaux.

67. La loi régit l'organisation des tribunaux de première instance et cours d'appel fédéraux, ainsi que tout ce qui concerne la formation, les compétences territoriales et les procédures. La loi fédérale n° 11 de 1992 relative au Code de procédure civile, telle que modifiée, régit les procédures devant les tribunaux fédéraux et locaux et la loi fédérale n° 3 de 1983 sur l'autorité judiciaire fédérale régit la formation du Conseil supérieur de la magistrature et ses compétences ; les types de juridictions, leur compétence et leur fonctionnement ; ainsi que les conditions de nomination, les promotions, les salaires, la cessation de fonctions, les devoirs et la responsabilité des magistrats, et les sanctions qui peuvent leur être infligées. Ladite loi régit également tout ce qui concerne les membres du parquet.

Législation des Émirats concernant les organisations non gouvernementales et les associations d'intérêt public

68. La reconnaissance des organisations non gouvernementales est mentionnée au titre III de la Constitution, consacré aux libertés, aux droits et aux devoirs publics. Aux termes de l'article 30 de la Constitution, la liberté d'opinion et d'expression par la parole et par l'écrit, et par tout autre moyen d'expression, est garantie dans les conditions prévues par la loi, et l'article 33 garantit la liberté de réunion et d'association dans les conditions prévues par la loi. La loi fédérale n° 2 de 2008 sur les associations et les institutions civiles d'intérêt public définit les modalités d'enregistrement, les procédures administratives et financières applicables et le cadre dans lequel peut s'inscrire le travail des organisations non gouvernementales. Selon les statistiques disponibles, ces organisations étaient au nombre de 534 en 2021. Depuis la création de la Fédération, les Émirats s'efforcent de se doter d'une législation propre à soutenir et à promouvoir la création d'organisations non gouvernementales et d'associations d'intérêt public, s'attachant en permanence à s'adapter à l'évolution et aux changements observés dans ce domaine. Ils ont ainsi adopté la loi fédérale n° 6 de 1974 sur les associations d'intérêt public, puis la loi fédérale n° 2 de 2008 sur les associations et les institutions civiles d'intérêt public, qui a permis d'élargir la portée de la participation communautaire et de reconnaître de nouveaux types d'organisations à but non lucratif, telles que les institutions civiles d'intérêt public. Ce dernier texte constitue un cadre législatif propice au travail des associations, qui régit notamment l'enregistrement et la publicité de ces entités, ainsi que l'organisation et le contrôle de leurs activités. La législation a également évolué dans la mesure où le décret-loi fédéral n° 35 de 2020 prévoit que les

activités du Ministère du développement communautaire et celles des autorités locales compétentes en la matière doivent être complémentaires et coordonnées, et que les résidents peuvent désormais participer à la création d'associations. En outre, la loi fédérale n° 13 de 2018 sur l'organisation du travail bénévole a été promulguée et joue un rôle central s'agissant d'encourager et de faciliter la création d'équipes bénévoles et la participation de tous les membres de la société au travail bénévole. Elle concerne l'ensemble des associations, institutions civiles, fonds de solidarité sociale et clubs sociaux déclarés et autorisés aux Émirats arabes unis.

II. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

C. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

Ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

69. L'État s'attache à respecter les conventions et traités qu'il ratifie et auxquels il adhère, en élaborant des stratégies appropriées de mise en œuvre et d'examen périodique de la législation nationale, afin de s'acquitter des obligations que lui font ces instruments internationaux, conformément aux dispositions des articles 46, 47, 120 et 125 de la Constitution. L'État a incorporé dans sa Constitution et dans ses lois les principes fondamentaux des droits de l'homme consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'est également attaché à adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou à les ratifier, souhaitant contribuer ainsi à la promotion des principes relatifs aux droits de l'homme adoptés par la communauté internationale. Les Émirats ont adhéré aux instruments suivants :

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1974) ;
- Convention relative aux droits de l'enfant (3 janvier 1997) ;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2 mars 2016) ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (4 octobre 2004) ;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (19 mars 2010) ;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (19 juillet 2012).

70. Il n'y a aucune dérogation, restriction ou limitation applicable aux instruments relatifs aux droits de l'homme susmentionnés. Cependant, certaines îles des Émirats arabes unis, à savoir Abou Moussa, la Grande-Tounb et la Petite-Tounb, sont occupées par la République islamique d'Iran, et il est dès lors difficile d'y appliquer ces instruments et d'y faire respecter les droits de l'homme. Les Émirats arabes unis maintiennent une position ferme et revendiquent leur droit légitime concernant leur souveraineté sur ces îles, que l'Iran occupe en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies, bien que tous les documents historiques confirment que ces îles appartiennent aux Émirats arabes unis et sont sous domination arabe depuis des temps immémoriaux. Dans toutes les instances internationales, les Émirats arabes unis demandent à la République islamique d'Iran de régler pacifiquement la question dans le cadre de négociations directes ou par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice. Toutefois, l'Iran n'a pas répondu à ces appels.

71. Il convient de noter que les Émirats arabes unis ont exprimé des réserves au sujet de certains articles des instruments relatifs aux droits de l'homme en général, estimant que ces articles sont contraires soit à la législation nationale, soit aux principes et aux dispositions de la charia. L'État examine actuellement la possibilité de retirer des réserves à certains de ces instruments.

Ratification d'autres instruments internationaux ou régionaux relatifs aux droits de l'homme

- Convention de 1919 sur la durée du travail (industrie) (n° 1) de l'Organisation internationale du Travail ;
- Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'Organisation internationale du Travail ;
- Convention de 1947 sur l'inspection du travail (n° 81) de l'Organisation internationale du Travail ;
- Convention de 1948 sur le travail de nuit (femmes) (révisée) (n° 89) de l'Organisation internationale du Travail ;
- Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération (n° 100) de l'Organisation internationale du Travail ;
- Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105) de l'Organisation internationale du Travail ;
- Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111) de l'Organisation internationale du Travail ;
- Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) de l'Organisation internationale du Travail ;
- Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail ;
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2007) ;
- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009) ;
- Convention des Nations Unies contre la corruption (2006) ;
- Première, deuxième, troisième et quatrième Conventions de Genève (droit international humanitaire) ;
- Charte arabe des droits de l'homme (2008) ;
- Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam (1990) ;
- Déclaration des droits de l'homme du Conseil de coopération du Golfe (2014).

D. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

Garanties constitutionnelles dans le domaine des droits de l'homme

72. Les garanties fondamentales applicables aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sont inscrites dans la Constitution, la législation en vigueur et la pratique et, de fait, la Constitution les place au premier rang de ses dispositions. Le titre III de la Constitution consacre les libertés publiques, ainsi que les droits et devoirs, incluant de nombreuses dispositions (art. 25 à 44) qui en garantissent la protection. Le titre II définit « Les piliers sociaux et économiques de la Fédération » et énonce une série de principes relatifs aux droits de l'homme, aux libertés et aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, tels que l'égalité, les libertés individuelles, la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de circulation, la liberté de croyance, le droit à la vie privée, le droit

de propriété, le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit au travail, ainsi que la liberté de réunion et d'association.

73. La Constitution contient également de nombreuses dispositions qui garantissent le respect et la protection de la dignité humaine et de la liberté individuelle. La Constitution interdit également de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des accusés. En ce qui concerne les crimes et les sanctions, la Constitution dispose également que l'accusé est présumé innocent et qu'il a droit à un procès légal. On peut également mentionner les articles ci-après de la Constitution :

- L'article 26, aux termes duquel « Nul ne peut être arrêté, fouillé, retenu ou emprisonné, sauf en conformité avec les dispositions de la loi. Nul ne peut être soumis à la torture ou à un traitement portant atteinte à sa dignité. »
- L'article 27, aux termes duquel « La loi détermine les infractions et les sanctions. Aucune peine n'est applicable à un acte ou une omission avant la promulgation de la loi y afférente. »
- L'article 28, aux termes duquel « La sanction est strictement personnelle. L'accusé est présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie dans le cadre d'un procès légal et équitable. Il a le droit de se faire représenter par un conseil. »
- L'article 36, aux termes duquel « Le domicile est inviolable. Aucune personne ne peut entrer dans le domicile d'une autre personne sans son autorisation, sauf selon les dispositions et dans les cas prévus par la loi. »
- L'article 31, aux termes duquel « La liberté et la confidentialité de toute correspondance postale ou télégraphique, ainsi que celles de tous autres moyens de communication, sont garanties par la loi. »
- L'article 39, aux termes duquel « La confiscation de biens publics est interdite. Il peut être procédé à la confiscation de biens privés, à titre de peine, uniquement en vertu d'une décision de justice et dans les conditions définies par la loi. »
- L'article 41, aux termes duquel « Tout individu peut porter plainte devant les autorités compétentes, y compris devant les instances juridictionnelles, pour dénoncer toute violation des droits et libertés énoncés dans le présent chapitre. »

Garanties juridiques dans le domaine des droits de l'homme

74. L'État a promulgué plusieurs textes de loi qui contribuent à la promotion des droits de l'homme et qui s'inscrivent dans la droite ligne de la Constitution et des principes consacrés par les instruments internationaux pertinents. Les plus importants de ces textes sont les suivants :

- Loi fédérale n° 14 de 2014 sur la lutte contre les maladies transmissibles ;
- Loi fédérale n° 1 de 2015 portant modification de certaines dispositions de la loi fédérale n° 51 de 2006 sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
- Loi fédérale n° 3 de 2016 sur les droits de l'enfant (loi « *Wadima* ») ;
- Décret-loi fédéral n° 11 de 2016 portant modification de certaines dispositions de la loi fédérale n° 3 de 1983 sur l'autorité judiciaire ;
- Décret-loi fédéral n° 12 de 2016 portant modification de certaines dispositions de la loi fédérale n° 10 de 1973 sur la Cour suprême de la Fédération ;
- Décret-loi fédéral n° 8 de 2016 sur l'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- Loi fédérale n° 21 de 2016 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 6 de 1999 portant institution du régime général de retraite et d'assurance sociale ;

- Décret-loi fédéral n° 15 de 2016 portant création de la Fondation des Émirats pour l'éducation scolaire ;
- Décret-loi fédéral n° 16 de 2016 portant création de la Fondation des Émirats pour les services de santé ;
- Loi fédérale n° 17 de 2016 instituant des centres de conciliation et de réconciliation en matière de litiges civils et commerciaux ;
- Loi fédérale n° 5 de 2017 sur l'utilisation des techniques de communication à distance dans les procédures pénales ;
- Loi fédérale n° 15 de 2017 sur les travailleurs domestiques ;
- Loi fédérale n° 8 de 1980 sur l'organisation des relations de travail, qui énonce de nombreux principes visant à protéger les droits des travailleurs, concernant notamment l'égalité de traitement à l'embauche et au cours de la carrière, la protection des salaires, les horaires de travail et les congés, la sécurité des travailleurs, leur protection sanitaire et sociale, l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles et le règlement des conflits individuels ou collectifs du travail. Concernant le droit d'accéder à un emploi et de le conserver, ce texte n'établit aucune discrimination fondée sur la race, le sexe, la condition sociale ou les croyances religieuses et garantit l'égalité de tous devant la loi. Avec le soutien des organisations internationales compétentes, l'État poursuit ses efforts tendant à améliorer ce dispositif, sachant qu'en concertation avec l'Organisation internationale du Travail, le Ministère du travail réfléchit à un programme d'action de l'État en vue de réviser dans leur intégralité les normes et dispositions relatives au travail ;
- Son Altesse le Cheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan, Président des Émirats arabes unis a publié le décret-loi n° 2 de 2015 sur la lutte contre la discrimination et la haine. Ce texte de loi vise à renforcer la culture de tolérance universelle et à lutter contre les manifestations de discrimination et de racisme grâce à un système juridique solide de nature à promouvoir un environnement de tolérance, de coexistence et d'acceptation. Le décret-loi vise à lutter contre toute discrimination fondée sur la religion, la croyance, la confession, la race ou la couleur à l'égard des individus ou des groupes d'individus. En février 2016, le poste de Ministre d'État à la tolérance a été créé pour la première fois aux Émirats. (Le 5 juillet 2020, le ministère a été renommé Ministère de la tolérance et de la coexistence) ;
- Loi fédérale n° 10 de 2021 sur l'organisation des cimetières et les procédures d'inhumation ;
- Loi fédérale n° 11 de 2021 sur la réglementation et la protection des droits de propriété industrielle ;
- Loi fédérale n° 12 de 2021 sur l'Institution nationale des droits de l'homme ;
- Loi fédérale n° 3 de 2021 sur la réglementation des dons ;
- Loi fédérale n° 5 de 2021 portant modification de la loi fédérale n° 17 de 2016 instituant des centres de conciliation et de réconciliation en matière de litiges civils et commerciaux ;
- Loi fédérale n° 6 de 2021 sur la médiation dans le règlement des litiges civils et commerciaux ;
- Loi fédérale n° 8 de 2021 sur l'accès aux ressources génétiques et à leurs dérivés et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;
- Décret-loi fédéral n° 2 de 2021 portant modification de la loi fédérale n° 4 de 2015 sur les établissements de santé privés ;
- Décret-loi fédéral n° 24 de 2021 sur la responsabilité des ministres et des hauts fonctionnaires de la Fédération ;

- Décret-loi fédéral n° 26 de 2021 portant modification du décret-loi fédéral n° 20 de 2018 sur la lutte contre les délits de blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme et d'organisations illégales ;
- Décret-loi fédéral n° 29 de 2021 sur l'entrée et le séjour des étrangers ;
- Décret-loi fédéral n° 30 de 2021 sur la lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes ;
- Décret-loi fédéral n° 33 de 2021 portant réglementation des relations de travail ;
- Décret-loi fédéral n° 34 de 2021 sur la lutte contre la désinformation et la cybercriminalité ;
- Décret-loi fédéral n° 44 de 2021 portant création du Bureau des données des Émirats ;
- Décret-loi fédéral n° 45 de 2021 sur la protection des données personnelles ;
- Décret-loi fédéral n° 46 de 2021 sur les transactions électroniques et les services de confiance ;
- Décret-loi fédéral n° 47 de 2021 sur les règles générales unifiées dans le domaine du travail aux Émirats arabes unis ;
- Institutions et mécanismes nationaux dans le domaine des droits de l'homme.

Commission nationale des droits de l'homme

75. La Commission nationale a été créée à la fin de 2019, sous la direction de Son Excellence Anwar Gargach, Conseiller diplomatique du Président. La Commission nationale a remplacé le comité permanent de suivi de l'examen périodique universel ; son travail constitue non seulement un prolongement naturel de l'important travail effectué par le précédent comité, mais également un renforcement de son mandat compte tenu des tâches et compétences supplémentaires qui lui ont été attribuées. La Commission nationale suit actuellement l'élaboration du plan national en faveur des droits de l'homme, qui doit servir de programme d'action national intégré et constituer une feuille de route pour un ensemble de procédures et de mesures liées aux droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et des travailleurs ; aux droits économiques, sociaux et culturels ; aux droits civils et politiques ; ainsi qu'à la formation et au renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Le plan vise également, dans son volet promotionnel, à mettre en lumière les efforts déployés et les résultats obtenus par l'État dans le domaine des droits de l'homme et à montrer qu'ils s'inscrivent dans la continuité.

Comité national de lutte contre la traite des êtres humains

76. Les Émirats arabes unis ont créé le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains en vertu de l'arrêté du Conseil des ministres n° 15 de 2007, afin de renforcer la coordination entre autorités compétentes, de les aider à surmonter les obstacles rencontrés, et de contribuer ainsi à l'efficacité de l'action nationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains. La loi fédérale n° 51 de 2006 définit un certain nombre de compétences pertinentes à cet égard. Le Comité national comprend 17 membres issus de diverses institutions gouvernementales, du parquet et d'organisations de la société civile.

Commission nationale du droit international humanitaire

77. La Commission nationale du droit international humanitaire a été créée en 2004, dans le cadre des efforts déployés par l'État pour faire connaître le droit international humanitaire et ses principes, conformément à ses obligations en la matière. Il s'agit de la première commission de cette nature dans les pays du Conseil de coopération du Golfe et dans le monde arabe. Elle échange des expériences avec des organisations et des organismes qui œuvrent dans le domaine du droit international humanitaire, afin de sensibiliser les administrations et institutions publiques concernées. Afin de renforcer encore la coopération et de rendre effectives les dispositions du droit international humanitaire, la Commission s'efforce de coordonner les autorités compétentes, examine les lois pertinentes au regard du droit international humanitaire et formule des recommandations à l'intention des autorités

compétentes. La Commission organise également des cours destinés à des formateurs, appelés à former des spécialistes du droit international humanitaire reconnu sur le plan international. La Commission compte parmi ses membres des représentants de 10 instances nationales différentes, dont le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Conseil national fédéral, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la justice, le Ministère de l'éducation, le Commandement général des forces armées, l'Université des Émirats arabes unis, l'Institut de formation et d'études judiciaires et la Société du Croissant-Rouge.

Services chargés des droits de l'homme au sein du Ministère de l'intérieur

78. Le Département des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur supervise les questions liées à la protection des droits et des libertés publiques de tous les membres de la société, conformément à la Constitution, aux lois nationales en vigueur et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et examine dans quelle mesure les services compétents du Ministère respectent les limites et les règles définies en matière de protection des droits de l'homme. Le Département se charge également de diffuser une culture des droits de l'homme, à travers la publication de périodiques et de brochures. La Direction générale des droits de l'homme du quartier général de la police de Doubaï et la Section des droits de l'homme du quartier général de la police d'Abou Dhabi jouent également un rôle important en termes de promotion et de protection des droits de l'homme au niveau national.

Bureau de l'Inspecteur général

79. Le Bureau de l'Inspecteur général est un organe de contrôle indépendant qui relève directement du Ministre de l'intérieur. Il est chargé du contrôle et de la surveillance administrative de tous les organes de police et de sécurité, tant sur le terrain qu'en ligne, afin de garantir l'intégrité de leurs procédures et la légitimité des décisions qu'ils prennent. Il inspecte périodiquement les différents services de police, y compris les établissements pénitentiaires et correctionnels, pour s'assurer qu'ils respectent l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. Le Bureau comprend un département chargé d'enquêter sur les plaintes liées aux fautes éventuellement commises par des membres des forces de police. À cette fin, il promeut les concepts de police de proximité et de justice communautaire et il encourage la police à rendre des services de qualité à la communauté, contribuant ainsi indirectement à la promotion d'une culture des droits de l'homme.

Bureau de promotion de la culture du respect de la loi

80. Le Bureau de promotion de la culture du respect de la loi est chargé de promouvoir une culture juridique et une meilleure connaissance des lois en vigueur dans le pays, au sein des membres de la société et des différents groupes sociaux, dans toutes les langues parlées dans le pays ; et de mettre en œuvre un certain nombre d'initiatives visant à sensibiliser les membres de la société à leurs droits et à leurs devoirs, à promouvoir la culture et à impliquer le public dans le processus de développement permanent du pays.

Centre du Ministère de l'intérieur pour la protection de l'enfance

81. Le Centre a été créé pour élaborer, mettre en œuvre et codifier les initiatives et les procédures visant à assurer la sûreté, la sécurité et la protection de tous les enfants qui vivent aux Émirats arabes unis ou qui y viennent en tant que visiteurs.

Union générale des femmes

82. L'Union générale des femmes a été créée le 27 août 1975, sous la présidence de Son Altesse Cheikha Fatima Bint Mubarak, et constitue le mécanisme national chargé de la promotion et de l'autonomisation des femmes aux Émirats. L'Union générale est l'organisme qui coordonne les efforts déployés par les femmes émiriennes et les représente dans divers forums locaux, régionaux et internationaux, qui œuvre à l'autonomisation des femmes émiriennes et qui cherche à trouver les femmes émiriennes les plus inspirantes susceptibles de participer au développement durable, par tous les moyens possibles, dans tous les domaines et aux niveaux local, régional et international. Selon de nombreux rapports

internationaux, les Émirats arabes unis se classent aux premières places au niveau régional en termes d'indicateurs de compétitivité liés à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Conseil supérieur de la mère et de l'enfant

83. Le Conseil est chargé de coordonner les efforts déployés dans le domaine de la protection de la maternité et de l'enfance, en vue de renforcer les soins et l'attention en la matière, d'apporter un soutien aux mères et aux enfants dans tous les domaines, de leur assurer sûreté et sécurité, de suivre et d'évaluer les plans de développement destinés à garantir leur bien-être, d'encourager les études et la recherche et de diffuser une culture de la protection de l'enfance. Le Conseil, en coopération avec des organisations de la société civile, a élaboré la première stratégie nationale pour la maternité et l'enfance aux Émirats. Le Conseil est également considéré comme le partenaire stratégique de l'UNICEF dans la région du Golfe arabe ; leur collaboration porte notamment sur :

a) L'élaboration de politiques visant à mettre en œuvre les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant aux Émirats ;

b) La mise en place d'une base de données destinée à gérer et à mettre à jour les indicateurs sur la santé, l'éducation et la protection des enfants aux Émirats, et à analyser et examiner tous les textes de lois relatifs à l'enfance, afin de vérifier dans quelle mesure les dispositions légales prennent en compte les normes internationales relatives aux droits de l'enfant, et de soumettre des propositions de modification, en coopération avec les législateurs et les décideurs politiques ;

c) L'organisation d'ateliers et de cours relatifs aux droits de l'enfant.

Conseil des Émirats arabes unis pour la représentation équilibrée des sexes

84. Le Conseil a été créé en 2015 et est chargé de réduire les inégalités entre les sexes et à œuvrer en faveur d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les secteurs public et privé, en particulier aux postes de décision. Le Conseil est chargé d'examiner la législation, les politiques et les programmes en vigueur et de proposer des modifications ou l'adoption de nouveaux textes de lois ou programmes, afin d'atteindre une représentation équilibrée des sexes dans le domaine du travail ; de mettre en place une base de données sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le domaine du travail ; et de recommander l'application des lois, règlements, décisions et accords internationaux relatifs à la représentation équilibrée des sexes dans le domaine du travail, afin de garantir la non-discrimination à l'égard des femmes.

Autorité de la petite enfance (Abou Dhabi)

85. L'Autorité a été instituée en vertu de la loi n° 21 de 2019 et relève du Conseil exécutif. L'une de ses fonctions principales est d'élaborer une stratégie globale en faveur de la petite enfance dans l'Émirat, de la soumettre au Conseil exécutif pour adoption et d'en assurer le suivi et la mise en œuvre. Elle est également chargée d'examiner et d'évaluer les politiques et programmes liés à la petite enfance dans l'Émirat, en coordination avec les services compétents ; de proposer des lois, des politiques et des règlements dans le domaine de la petite enfance et de les soumettre pour adoption conformément à la législation en vigueur ; et de gérer les questions liées à la petite enfance dans l'Émirat.

Haut Conseil des affaires familiales (Charja)

86. Parmi les objectifs du Haut Conseil des affaires familiales, figure la protection des droits de l'enfant, grâce à un renforcement du rôle de la famille au sein de la société, et à l'amélioration des services fournis aux enfants. La famille doit pouvoir remplir son rôle et permettre un développement complet des enfants, dans le cadre de l'évolution de la société et conformément aux valeurs civilisées de la société émirienne.

Autorité de développement communautaire de Doubaï

87. L'Autorité a été instituée en vertu de la loi locale n° 12 de 2008, et une section chargée des droits de l'homme a été créée au sein de sa structure organisationnelle. Celle-ci est chargée d'aider, de conseiller et de sensibiliser les membres de la société dans le domaine des droits de l'homme en général et des droits de l'enfant en particulier, tout en travaillant au suivi des questions liées aux enfants avec les services compétents.

Fondation de Doubaï pour les femmes et les enfants

88. La Fondation a été créée en 2007. Elle se charge de fournir un soutien direct aux victimes de violence familiale et de maltraitance d'enfants, ainsi qu'aux victimes étrangères de la traite des êtres humains résidant dans le pays. Ce soutien comprend la mise à disposition d'un abri sûr, des possibilités de formation, des soins et des services de réadaptation, conformément aux normes et meilleures pratiques internationales en la matière.

Refuge et centre d'accueil humanitaire d'Abou Dhabi

89. Le Centre a été créé en vertu de la décision n° 118 de 2020 du Conseil exécutif de l'Émirat d'Abou Dhabi, et il relève du Département du développement communautaire. Il est spécialisé dans la mise à disposition d'un abri sûr et de soins de santé et psychologiques aux victimes étrangères de la traite des êtres humains résidant dans le pays, ainsi qu'aux victimes de violence familiale et de toute autre forme de violence. Il se charge également d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de réadaptation destinés aux victimes de violence ; d'organiser leur réinsertion dans la société, en coopération avec les services concernés ; de répondre à leurs besoins ; de protéger leurs droits ; et de leur prodiguer les conseils nécessaires.

Centre d'hébergement Aman pour les femmes et les enfants

90. Le Centre d'hébergement Aman a été créé dans l'Émirat de Ras al-Kheïma en 2017. Il s'occupe de l'hébergement des femmes et des enfants victimes de violence familiale et des victimes étrangères de la traite des êtres humains résidant dans le pays. Des équipes de spécialistes prodiguent une attention psychologique et sociale aux personnes hébergées et le Centre travaille à la réadaptation des victimes par l'éducation, l'instruction et la formation, afin de leur permettre de se réinsérer dans la société. Ce travail se fait en coopération et en partenariat avec l'ensemble des services publics et avec le secteur privé, afin de garantir un environnement sûr et sécurisé aux victimes.

Institut supérieur Zayed pour les soins humanitaires et les personnes ayant des besoins particuliers

91. Créé en vertu de la loi n° 2 de 2004 dans l'Émirat d'Abou Dhabi, l'Institut supérieur œuvre à réadapter les personnes ayant des besoins particuliers et à les préparer à s'intégrer dans la société, en leur fournissant des services de formation, d'éducation et de réadaptation professionnelle et thérapeutique, des soins psychologiques, des conseils familiaux, et des activités de soutien éducatives et sportives. La branche chargée des soins aux personnes ayant des besoins particuliers de l'Institut supérieur compte 12 centres de soins répartis dans l'Émirat d'Abou Dhabi. L'Institut supérieur supervise également la Dar Zayed pour la protection familiale, qui œuvre à créer un environnement éducatif sain pour les enfants orphelins, de nature à leur permettre de se construire une personnalité solide, capable de s'adapter et de s'intégrer dans la société.

Fondation pour le développement de la famille

92. Créée en mai 2006, la Fondation a pour objectif de développer et de protéger la famille au sens large, de manière à atteindre les objectifs de promotion de la famille, de la femme et de l'enfant. Elle est chargée de mettre en œuvre la législation sociale et de proposer les modifications nécessaires pour garantir les droits des femmes et des enfants ; elle se charge également d'étudier et d'analyser les phénomènes, les problèmes et les défis auxquels sont actuellement confrontés la famille, les femmes et les enfants, et auxquels ils seront confrontés à l'avenir.

Institutions de protection des orphelins et des mineurs

93. Ces institutions s'occupent de prendre en charge les biens des mineurs, de les investir à leur profit et de les faire fructifier, de manière à assurer leur avenir ; et de leur proposer des programmes de réadaptation leur permettant de faire face à toutes les circonstances de la vie.

Comité national de prévention du harcèlement

94. Le Comité national a été institué en vertu de la décision n° 710 de 2018 du Ministère de l'éducation. Vingt-trois administrations fédérales et locales participent à ses travaux, dans le but d'élaborer les politiques et programmes nécessaires pour prévenir le harcèlement et sensibiliser au phénomène du harcèlement partout dans les Émirats.

Parlement des enfants

95. Le Parlement des enfants a été institué le 22 février 2020, dans le cadre d'un accord conclu entre le Conseil supérieur de la mère et de l'enfant et le Conseil national fédéral, en collaboration avec plusieurs partenaires stratégiques. La création du Parlement vise à réaliser l'égalité et à permettre la participation des enfants à la prise de décisions, dans un cadre structuré leur permettant de dialoguer et d'exprimer leur opinion. La mise en place du Parlement vise également à préparer une génération capable d'exercer son rôle au sein de la société et de contribuer de manière effective à l'édification et au développement de la communauté ; à familiariser les enfants avec leurs droits et avec la façon de les défendre ; et à les former à l'utilisation des divers moyens d'exprimer une opinion et à l'acceptation des opinions d'autrui, dans le cadre des mécanismes du travail parlementaire. Le Parlement des enfants des Émirats arabes unis se compose de 40 membres (garçons et filles), y compris un certain nombre de personnes handicapées, choisis dans les émirats du pays, conformément aux règles et procédures définies par le Secrétariat général du Conseil national fédéral, en consultation avec le Secrétaire général du Conseil supérieur de la mère et de l'enfant. Des commissions permanentes ont été instituées dans les domaines suivants : affaires législatives et juridiques et droits de l'enfant ; éducation, enseignement, jeunesse, sports, culture et information ; et santé, affaires sociales et travail.

Conseil consultatif des enfants

96. Le Conseil a été créé en 2018 conformément à une décision rendue par Son Altesse Cheikha Fatima Bint Mubarak, Présidente de l'Union générale des femmes, Présidente du Conseil supérieur de la mère et de l'enfant et Présidente suprême de la Fondation pour le développement de la famille. Le Conseil relève du Bureau du Secrétaire général du Conseil supérieur de la mère et de l'enfant. Il a pour vocation d'être une plateforme à travers laquelle les enfants puissent exprimer librement leur opinion, expliquer ce dont ils ont besoin pour que leur vie soit plus agréable et décrire ce dont ils rêvent pour leur avenir. Dès sa création, le Conseil a tenu sa session inaugurale au siège du Conseil supérieur de la mère et de l'enfant, au cours de laquelle il a élu son président et les membres des commissions. Le Conseil se compose d'un certain nombre d'enfants du pays dotés de talents exceptionnels et de personnes handicapées, originaires des différents Émirats, désignés pour une période de trois ans, renouvelable.

Institutions indépendantes pour les droits de l'homme

Institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris

97. Son Altesse Cheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan, Président de la Fédération, a promulgué la loi fédérale n° 12 de 2021 portant création de l'Institution nationale des droits de l'homme. En vertu des dispositions de ladite loi fédérale, l'Institution nationale des droits de l'homme est un organe indépendant, qui a son siège à Abou Dhabi et est habilitée à ouvrir des succursales et établir des bureaux dans les autres Émirats. La loi dispose que la Commission est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une indépendance financière et administrative dans l'exercice de ses fonctions, activités et compétences. La Commission est chargée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés, conformément aux dispositions de la Constitution, des lois en vigueur dans les Émirats, et des instruments

internationaux pertinents. Le mandat et les tâches confiées à la Commission portent notamment sur la participation à l'élaboration d'un plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays et à la mise en place d'un mécanisme de mise en œuvre du plan national, en collaboration avec les autorités et les services compétents ; la diffusion d'une culture des droits de l'homme ; la sensibilisation des membres de la société aux droits de l'homme, grâce notamment à l'organisation de séminaires, de conférences et de tables rondes à ce sujet. La Commission est également chargée de soumettre des propositions, des recommandations et des conseils aux autorités et aux services compétents en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, et d'en assurer le suivi ; de soumettre aux autorités des suggestions sur l'adéquation de la législation aux chartes, pactes et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État est partie et d'en assurer le suivi ; de surveiller toute atteinte aux droits de l'homme, d'en déterminer les circonstances et de faire rapport aux autorités compétentes ; de participer aux forums internationaux et régionaux portant sur les droits de l'homme.

E. Cadre de la promotion des droits de l'homme au niveau national

Diffusion des instruments relatifs aux droits de l'homme

98. Le Gouvernement s'attache à mieux faire connaître les principes des droits de l'homme aux citoyens et aux résidents en diffusant une culture des droits de l'homme et en respectant les obligations découlant des instruments internationaux signés et ratifiés par l'État. Le Ministère de la justice publie en permanence sur son site Web les lois et décisions exécutoires, en arabe et en anglais, et les rend accessibles à tous. Il publie également sur son site Web les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les protocoles y relatifs.

99. La police d'Abou Dhabi a élaboré une politique des droits de l'homme, qui est la première de ce type au niveau des administrations publiques du pays, car elle porte sur un ensemble de normes et de principes découlant des obligations internationales en matière de droits de l'homme auxquels les Émirats ont souscrit en ce qui concerne le travail de la police. Cette politique porte notamment sur les principes généraux applicables aux membres du commandement et sur leurs droits ; sur les normes relatives aux droits de l'homme applicables au maintien de l'ordre, aux lieux de détention et aux situations d'urgence. Des normes ont également été établies en faveur de certaines catégories de personnes afin de garantir l'égalité.

100. La politique relative aux droits de l'homme de la police d'Abou Dhabi vise à renforcer les garanties juridiques pour la protection des droits des individus et des groupes, dans le cadre de la loi et de la politique générale de l'État en matière de droits de l'homme et à améliorer la qualité des services de sécurité. Le concept de « droits de l'homme » utilisé pour définir cette politique est tiré de la Déclaration universelle des droits de l'homme et met l'accent sur les droits fondamentaux dont jouissent tous les êtres humains, de manière égale et sans discrimination, quels que soient leur nationalité, leur lieu de résidence, leur sexe, leur origine nationale ou ethnique, leur couleur, leur religion, leur langue ou toute autre particularité, et sur le fait que les droits de l'homme sont inhérents à tous les êtres humains.

101. Les organismes publics et les institutions compétentes impriment, diffusent et publient sur leurs sites Web les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, afin que le public puisse y avoir accès.

102. Il est possible de consulter les lois fédérales des Émirats sur le portail juridique du Gouvernement, qui contient l'ensemble des lois nationales depuis la création du pays en 1971, en arabe et en anglais. L'objectif du portail juridique est de permettre au public, aux spécialistes et aux personnes intéressées de mieux comprendre le système juridique des Émirats, ainsi que de constituer des archives de la culture juridique contemporaine pour les générations futures.

Sensibilisation et éducation aux droits de l'homme (au niveau institutionnel)

103. L'État, représenté par les organismes compétents, a adopté des stratégies nationales visant à diffuser une culture des droits de l'homme. Le Ministère de l'intérieur a notamment pris des initiatives stratégiques visant à promouvoir et à diffuser une culture des droits de l'homme au sein des divers services de police, qui vont dans le sens de la stratégie et de la vision du Gouvernement fédéral.

104. Le Ministère de la justice a lancé sa stratégie pour la période 2017-2021, qui porte notamment sur la protection des droits et libertés, conformément aux directives données par les autorités de l'État et à leur ambition de faire des Émirats l'un des meilleurs pays au monde dans le domaine de la protection des droits de l'homme. La stratégie du Ministère vise également à fournir des services juridiques et judiciaires innovants, efficaces et de qualité à toutes les catégories d'utilisateurs ; à diffuser une culture et de l'information juridiques vers tous les secteurs de la société par le biais de canaux de communication multiples et innovants ; et à construire des partenariats stratégiques locaux et internationaux de nature à contribuer à la coopération judiciaire et à l'échange d'expériences.

105. Conformément aux orientations définies par les autorités en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme aux niveaux local et international, le Ministère de l'intérieur a lancé une initiative destinée à diffuser une culture des droits de l'homme parmi ses employés, grâce à des sessions de formation, à l'envoi de messages de sensibilisation et à la publication d'information sur son site Web ; à l'organisation de divers événements, conférences, ateliers et séminaires ; et en participant à des événements organisés par d'autres organismes compétents, afin de renforcer l'image positive du Ministère.

106. La Commission nationale du droit international humanitaire a élaboré une stratégie, destinée à faire mieux connaître les principes, buts et objectifs du droit international humanitaire au sein des institutions et parmi les individus et à échanger des expériences avec les associations, organisations et organismes travaillant dans ce domaine. L'objectif de la stratégie est de renforcer la coopération et d'assurer la mise en œuvre et l'application effective des dispositions du droit international humanitaire, grâce à la coordination entre les organismes compétents, à l'examen de la législation relative au droit international humanitaire et à la formulation de recommandations à ce sujet.

107. Au cours des trois dernières années, le Département des droits de l'homme a organisé 311 conférences et ateliers à l'intention des employés du Ministère de l'intérieur et des responsables de la police, portant sur diverses questions relatives aux droits de l'homme, telles que la police et les droits de l'homme ; les droits de l'enfant dans la législation nationale et les instruments internationaux ; la violence à l'égard des femmes et le respect des droits humains ; les droits de l'homme et le traitement des détenus par les personnels des établissements pénitentiaires et correctionnels. Au total, 12 829 personnes ont assisté à ces réunions.

108. Vingt sessions de formation ont été proposées aux agents du Ministère de l'intérieur : quatre sessions, auxquelles ont assisté 60 personnes, portaient sur la protection des droits de l'enfant et traitaient du rôle et de la responsabilité de la police dans le domaine des droits de l'enfant, ainsi que des instruments internationaux ratifiés par l'État dans ce domaine. En outre, 16 sessions de formation et ateliers ont été organisées pour donner des indications sur la façon d'enquêter sur les cas de maltraitance d'enfants dans le pays.

109. Cent membres du personnel scolaire de 10 écoles différentes ont été désignés « ambassadeurs de la sécurité » pour se pencher sur « les cas de violence à l'égard d'enfants et de harcèlement sexuel, ainsi que sur des questions comportementales, psychologiques, sociales et sanitaires touchant les enfants ».

110. Au cours de la période 2015-2019, 619 sessions de formation, conférences et ateliers, dont certains sont énumérés ci-après, ont été organisés à l'intention de spécialistes de la protection de l'enfance relevant de divers organismes publics et partenaires privés.

111. Des cours de formation ont été organisés pour des agents du secteur de l'éducation dans 214 crèches et 365 écoles primaires (150 écoles publiques, 215 écoles privées et 65 écoles GEMS).

112. Un programme de formation pour les travailleurs du secteur du sport a été organisé au profit de 85 coordinateurs de la protection de l'enfance appartenant à 33 clubs de la Fédération nationale de football et de la Fondation olympique des Émirats.

113. Un atelier portant sur la protection de l'enfance a été organisé en arabe et en anglais au siège du Haut Conseil des affaires familiales à Charja, à l'intention du personnel médical de l'hôpital des enfants Al Jalila et des infirmières des écoles, des crèches et des services de protection de l'enfance de Charja ; 200 personnes ont assisté à cet atelier.

114. Une conférence de sensibilisation à la protection de l'enfance a été organisée à l'intention de 50 employés de centres d'accueil.

115. Les commandements généraux de la police des différents Émirats ont également organisé un certain nombre de cours et d'ateliers de formation, dont certains sont énumérés ci-après.

116. Au total, 54 ateliers portant sur le respect des droits de l'homme dans le cadre du maintien de l'ordre public ont été organisés au profit de 745 personnes relevant des commandements généraux de la police.

117. Afin de renforcer les compétences des enquêteurs, 18 cours de formation sur les méthodes d'enquête avec des enfants ont été organisés à l'intention des employés des commissariats et des services de police, dont certains en coopération avec l'UNICEF et un cabinet d'avocats.

118. Quatre conférences portant sur des questions juridiques et la sécurité ont été organisées à l'intention de 673 participants, parmi lesquels des surveillants, des professionnels en milieu scolaire et des employés d'organisations de la société civile, afin de renforcer les connaissances en matière d'application de la loi.

119. Un cours de travail social de terrain, portant sur la façon de traiter les problèmes sociaux des familles, a été organisé à l'intention de 52 employés du Commandement général de la police, afin de sensibiliser le personnel de sécurité aux priorités à respecter dans le traitement des problèmes sociaux, et de renforcer ses compétences en matière de communication.

Sensibilisation de la société au respect de l'ensemble des droits de l'homme

120. L'Institution nationale des droits de l'homme a ouvert un compte sur les réseaux sociaux le 8 juillet 2021, pour faire connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les Émirats sont partie. Le compte est destiné à sensibiliser la population aux droits de l'homme et à diffuser une culture des droits de l'homme.

121. Des publications et des rapports annuels sont publiés, tels que le rapport annuel du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains, des cours de formation spécialisés sont conçus pour les fonctionnaires et des conférences et ateliers sur les droits de l'homme sont organisés à l'intention des étudiants.

122. Le Ministère des ressources humaines et de l'émiratization et le Ministère du développement communautaire organisent des cours obligatoires pour les travailleurs étrangers, dans des centres spécialisés tels que le Centre Tadbeer, afin de les informer de leurs droits avant de leur délivrer un titre de séjour. Ils remettent également des cartes SIM aux travailleurs, afin de leur permettre de rester en contact avec les forces de l'ordre et de pouvoir leur envoyer de courts messages pour les informer de leurs droits dans leur langue maternelle.

123. Dans le cadre des opérations de sensibilisation au respect et à la protection des droits de l'homme et de la mise en œuvre par l'État des dispositions du droit international humanitaire, des organes officiels, tels que le Ministère de l'intérieur, organisent des séminaires et des ateliers sur la diffusion de la culture du droit international humanitaire à

l'intention de leurs employés et de toutes les personnes concernées par l'application du droit des droits de l'homme dans le pays.

124. Des organisations de femmes et des organisations de la société civile organisent des conférences et des ateliers à l'intention des mères de famille, des familles, des étudiants et des enseignants, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant, aux droits des travailleurs et aux droits des femmes.

Aide au développement axée sur la promotion des droits de l'homme dans d'autres pays

125. Dès leur création, les Émirats arabes unis ont adopté une approche visant à fournir assistance humanitaire, aide au développement et soutien à divers pays et peuples frères et amis dans le besoin. Fermement convaincu du rôle important de l'aide extérieure dans l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et, partant, dans la promotion de la paix et de la stabilité mondiales, l'État s'est efforcé d'améliorer l'efficacité de l'assistance humanitaire et caritative et de l'aide au développement qu'il fournit, afin d'améliorer la qualité de la vie d'individus et de groupes dans le besoin, sans considération de race, d'identité, de langue ou de conviction religieuse.

126. Les Émirats se sont engagés à soutenir les pays frères et amis, que ce soit en appuyant des projets de développement ou en apportant une réponse humanitaire à des catastrophes ou à des crises, de manière à soutenir la prospérité et la stabilité dans ces pays et à y atténuer les souffrances humaines, en coopération avec des partenaires régionaux et internationaux et avec les organismes des Nations Unies opérant dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement. Au cours de l'année 2019, l'aide extérieure des Émirats s'est montée à 29,4 milliards de dirhams (8 milliards de dollars des États-Unis), ce qui représente une augmentation de 782 millions de dirhams.

127. Dans le cadre de leur programme d'aide extérieure, les Émirats ont donné la priorité et une importance accrue à un certain nombre de secteurs, grâce aux efforts qu'il ont déployés pour renforcer la coopération internationale dans le domaine du développement ; c'est le cas notamment de l'aide humanitaire, de l'élimination de la pauvreté, de l'aide aux enfants, mais aussi d'un certain nombre de programmes sectoriels mondiaux, relatifs aux transports et aux infrastructures, au renforcement de l'efficacité des administrations publiques ou à l'autonomisation des femmes et des filles. Le programme d'aide extérieure démontre le ferme engagement des Émirats à aider des millions de personnes dans le monde et à être à l'écoute des groupes les plus vulnérables, notamment des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de crises ou de conflits. L'assistance fournie pour construire des routes, des ponts et des infrastructures dans le domaine des énergies renouvelables ; les annonces de contributions pluriannuelles en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ; les contributions au renforcement et à l'amélioration des capacités de développement des pays bénéficiant de cette assistance démontrent également l'engagement de l'État dans ce domaine.

Assistance dans le domaine du développement par rapport au revenu national brut

128. Depuis 2013, dans le cadre des efforts qu'ils déploient en la matière, les Émirats consacrent à l'aide extérieure davantage que le seuil fixé à 0,7 % du revenu national brut par les Nations Unies en ce qui concerne les efforts demandés aux donateurs internationaux en matière d'aide publique au développement. Jusqu'en 2018, ils se classaient au premier rang de la liste des donateurs internationaux les plus importants par rapport au revenu national brut. En 2019, le seuil cible de 0,7 % n'a pas été atteint, même si les Émirats ont gardé, pour la huitième année consécutive, leur place parmi les dix principaux donateurs extérieurs, en termes de ratio d'aide publique au développement par rapport au revenu national brut. En 2019, ils se sont en effet classés en dixième position à cet égard, ayant consacré 8,19 milliards de dirhams (2,2 milliards de dollars des États-Unis), soit 0,55 % de leur revenu national brut, à l'aide publique au développement.

F. Processus d'établissement des rapports

129. Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale préside depuis 2010 la Commission permanente de suivi de l'Examen périodique universel des droits de l'homme, et est actuellement également en charge du Comité national des droits de l'homme, créé fin 2019 en vertu de l'arrêté n° 12/11 de 2019 du Conseil des ministres, et qui a remplacé le précédent comité. Les fonctions de la Commission permanente consistent notamment à assurer le suivi du rapport de l'Examen périodique universel et de toutes les questions relatives aux droits de l'homme qui s'y rapportent et qui sont abordées au sein du Conseil des droits de l'homme. Elle est également chargée de superviser la mise en œuvre des recommandations acceptées par l'État dans le cadre du processus d'examen périodique et de proposer les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre. La Commission permanente supervise également les rapports périodiques soumis aux commissions régionales, ainsi qu'aux organes, comités et mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme auxquels l'État est tenu de présenter des rapports, et veille à la mise en œuvre des engagements pris par l'État, et à la prise en compte des recommandations et des observations finales formulées par ces mécanismes.

a) Méthode de suivi

130. Aussitôt que les organes conventionnels adoptent leurs observations finales, à l'issue des séances d'examen des rapports périodiques présentés par l'État, les groupes de travail nationaux supervisent, chacun dans son domaine, la mise en œuvre des recommandations, en coordination et en coopération avec les autorités locales et fédérales. Actuellement, le pays étudie la possibilité d'engager une coopération technique avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant l'installation de la Base de données pour le suivi des recommandations au niveau national. Il s'agit d'un outil numérique destiné à faciliter la gestion de l'information par les mécanismes nationaux de suivi et d'examen.

b) Processus d'établissement des rapports et de consultation

131. Le Comité national des droits de l'homme suit un ensemble de procédures dans le cadre du processus de consultation mis en place pour l'établissement des rapports nationaux. Il tient une série de réunions périodiques et organise un certain nombre d'ateliers, de forums et d'événements, avec la participation de représentants de nombreuses organisations de la société civile et d'organismes publics, afin de débattre de ses propositions concernant la meilleure façon de suivre les résultats de l'examen des rapports nationaux, de préparer les rapports à venir, et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

G. Autres informations relatives aux droits de l'homme

Suivi des conférences internationales

132. L'État est attaché à l'action multilatérale dans le domaine des droits de l'homme à travers les Nations Unies et participe activement aux travaux de nombreuses instances, dont le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à de nombreuses conférences internationales dans le domaine des droits de l'homme et dans des domaines connexes. Les engagements pris par l'État dans ces différentes instances se traduisent dans ses lois et ses politiques.

III. Informations concernant la non-discrimination et l'égalité et les recours utiles

Non-discrimination et égalité

133. Aux termes de l'article 25 de la Constitution, « Toutes les personnes sont égales en droit et il ne saurait y avoir de distinction entre les citoyens de la Fédération aux motifs de la race, de la nationalité, des croyances religieuses ou du statut social ». L'article 32 dispose que « La liberté de pratiquer un culte religieux, conformément aux traditions établies, est

garantie, pour autant que son exercice ne porte pas atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ». Les Émirats arabes unis ont également promulgué le décret-loi fédéral n° 2 de 2015 sur la lutte contre la discrimination et la haine, qui érige en infractions les actes portant atteinte aux religions et à leur caractère sacré, lutte ainsi contre toutes les formes de discrimination et rejette les discours de haine, quels que soient leurs modes d'expression. Le texte interdit le dénigrement du divin, des religions, des prophètes, des messagers, des saintes écritures et des lieux de culte, ainsi que la discrimination entre les individus ou les groupes fondée sur la religion, la croyance, la confession, l'appartenance à un groupe communautaire ou religieux, la race, la couleur ou l'origine ethnique. Il incrimine également tout discours ou acte visant à promouvoir la discorde, les clivages ou la discrimination entre les individus et les groupes, par diffusion sur les réseaux d'information et de communication, les sites Internet ou d'autres supports techniques, au moyen du recours aux technologies de l'information ou à tout autre moyen d'expression écrit et audiovisuel, comme le discours, l'écriture ou le dessin. La loi dispose également que le contrevenant peut être exempté de peine dans le cas où les autorités judiciaires ou administratives sont informées de l'infraction avant qu'elle ne soit commise et si les renseignements fournis mènent à l'arrestation des autres auteurs de l'infraction.

134. Les Émirats arabes unis sont partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qu'ils ont ratifiée en 1974. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné les dix-huitième à vingt et unième rapports périodiques présentés par l'État en août 2017.

135. Les Émirats respectent les valeurs de tolérance, de paix, de pluralisme culturel et d'acceptation de l'autre, puisqu'environ 200 nationalités y vivent en paix et dans l'harmonie sociale et religieuse. Le Gouvernement a facilité la construction de lieux de culte pour de nombreuses religions et sectes, et leur a accordé des terres gratuites pour y construire des lieux de culte. Le pays compte 83 lieux de culte où les non-musulmans peuvent pratiquer leur rite. Les croyants de toutes religions résidant aux Émirats jouissent d'une liberté totale de pratiquer leurs rites et rituels religieux, dans une atmosphère de tolérance, de coexistence et de liberté de culte.

136. Lors de la formation du Gouvernement en février 2016, les Émirats ont créé un Ministère de la tolérance, chargé de renforcer la tolérance aux niveaux local et régional, en tant que valeur fondamentale de la société. En juin 2016, le Conseil des ministres a approuvé le Programme national pour la tolérance, qui s'articule autour de cinq axes principaux, lesquels visent à renforcer le rôle du Gouvernement en tant que garant de la tolérance ; à consolider le rôle de la famille dans l'édification de la nation ; à inculquer la tolérance aux jeunes et les protéger du fanatisme et de l'extrémisme ; à enrichir les contenus scientifiques et culturels ; et à contribuer aux efforts déployés sur le plan international pour promouvoir la tolérance. À cette occasion, le Gouvernement a institué le Conseil de la tolérance, a créé le Centre des Émirats pour la tolérance, a lancé le Programme de responsabilité en matière de tolérance pour les institutions et la Charte des Émirats sur la tolérance, la coexistence et la paix.

Efforts déployés par l'État pour lutter contre la discrimination et la haine

137. Les Émirats sont fiers de leur politique fondée sur la diffusion des valeurs de tolérance et de coexistence pacifique et sur le renforcement du dialogue entre les religions et les cultures dans le pays. Cette politique se traduit notamment par le fait que le Gouvernement a facilité la construction de lieux de culte pour de nombreuses religions et sectes, et leur a accordé des terres gratuites à cette fin, le pays comptant 83 lieux de culte pour les non-musulmans. Elle s'est également concrétisée dans la création du Ministère de la tolérance en février 2016 ; l'adoption du Programme national pour la tolérance en juin 2016 ; la proclamation de l'Année de la tolérance en 2019 ; la création de l'Institut international pour la tolérance, afin de favoriser une culture d'ouverture et de dialogue culturel ; et le lancement du prix Mohammed bin Rached Al Maktoum pour la tolérance, qui distingue les groupes et les entités qui contribuent au renforcement des valeurs de tolérance aux niveaux national et international.

138. Les Émirats arabes unis ont annoncé le lancement du projet de la Maison de la famille abrahamique à Abou Dhabi, qui comprendra une mosquée, une église et une synagogue, destinées à former une communauté au sein de laquelle les pratiques de dialogue et d'échange d'idées entre les adeptes des différentes religions seront renforcées. L'un des événements les plus marquants, dans le cadre de cette politique, a été la visite historique de Sa Sainteté le pape François à Abou Dhabi, au début du mois de février 2019, qui s'est conclue par la signature du « Document sur la fraternité humaine pour la paix mondiale et la coexistence commune » par Sa Sainteté le pape et le grand imam d'Al-Azhar. En décembre 2020, dans le cadre d'une initiative conjointe des Émirats arabes unis, du Royaume d'Arabie saoudite, du Royaume de Bahreïn et de la République arabe d'Égypte, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution proclamant le 4 février de chaque année Journée internationale de la fraternité humaine. Les Émirats arabes unis ont également promulgué le décret-loi n° 2 de 2015 sur la lutte contre la discrimination et la haine, destiné à renforcer une culture de tolérance mondiale et à lutter contre toutes les formes de discrimination, qu'elles soient ethniques, religieuses, culturelles ou autres, et le racisme.

139. En 2016, le Ministère de l'éducation a publié et diffusé dans les écoles et les universités publiques et privées, la Charte des enseignants pour la tolérance, qui souligne la nécessité de diffuser l'esprit de tolérance et d'égalité dans les différents secteurs de l'éducation du pays.

Recours

140. Les rédacteurs de la Constitution ont voulu garantir la protection des droits et libertés en précisant à l'article 41 que « Tout individu peut porter plainte devant les autorités compétentes, y compris devant les instances juridictionnelles, pour dénoncer toute violation des droits et libertés énoncés dans le présent chapitre ».

141. La tradition des assemblées ouvertes, selon laquelle les assemblées des dirigeants des Émirats et des hauts responsables sont considérées comme des lieux de rencontre avec les citoyens, se perpétue, permettant d'examiner et de débattre les affaires publiques. Les dirigeants rendent pour la plupart régulièrement visite aux citoyens dans leurs régions, voire jusque chez eux pour s'informer directement de leur situation. Cette coutume est répandue dans le pays et efficace. Elle constitue une modalité traditionnelle de représentation et de participation en parallèle des modalités modernes.

142. L'article 35 du Code de procédure pénale dispose que « Les officiers de police judiciaire reçoivent les communications et plaintes qui leur sont adressées concernant des infractions et veillent, ainsi que leurs subordonnés, à recueillir tous les éléments permettant d'éclairer l'enquête au sujet des faits qui leur sont rapportés ou dont ils acquièrent connaissance par quelque moyen que ce soit ; ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la conservation des éléments de preuve relatifs aux infractions poursuivies ».

143. Toutes les personnes qui estiment avoir subi un préjudice ont le droit, en vertu de la législation des Émirats arabes unis, de demander réparation devant les tribunaux nationaux, conformément au Code civil. Quiconque estime avoir été lésé conformément aux lois des Émirats a le droit de déposer une demande d'indemnisation devant les tribunaux nationaux conformément aux dispositions d'indemnisation de la loi sur les transactions civiles. Le Code de procédure civile dispose ce qui suit : « Une action civile, quel que soit le montant des dommages et intérêts alloués en réparation du préjudice résultant d'une infraction, peut être intentée devant le tribunal pénal pour être examinée conjointement aux poursuites pénales, après le paiement des droits prévus par la loi ». L'article 4 de la loi martiale habilite les autorités compétentes à prendre le contrôle temporaire de toute installation, institution, société, local, immeuble ou bien mobilier, en tenant compte du droit des propriétaires à une indemnisation équitable. L'article 21 de la Constitution dispose en outre que la propriété privée est inviolable et que nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige et sous la condition d'une juste indemnité.

Mécanismes d'aide juridictionnelle et mesures visant à faciliter l'accès à la justice

144. Les autorités judiciaires offrent aux personnes les moins aisées une aide juridictionnelle gratuite et des conseils juridiques impartiaux à l'appui de leur droit à un accès facile à la justice, que ce soit avant ou pendant le procès et quel que soit leur statut juridique dans celui-ci. Cette initiative est conforme à la conviction des autorités judiciaires de l'État qu'il convient d'offrir une assistance juridique et judiciaire aux personnes les moins aisées, en application des principes juridiques de l'État, qui prévoient que toute personne doit pouvoir avoir un accès facile à son juge naturel et que les conditions économiques ou sociales ne doivent empêcher personne d'avoir accès à la justice.

145. En 2017, le Ministère de la justice a lancé un certain nombre d'initiatives pour faciliter l'accès du public à la justice, renforcer les partenariats du Ministère aux niveaux local et international, et diffuser une culture juridique. Par ailleurs, étant donné que le pouvoir discrétionnaire et l'impartialité du juge devraient s'accompagner d'une ouverture aux différentes cultures et au développement des sciences, le Ministère a adopté une série de réformes tant internes que législatives, à travers la promulgation de nouvelles lois sur les frais de justice pour assurer un accès facile à la justice ; de la loi sur les réformateurs, destinée à encourager une culture de la paix ; et d'une loi sur le recours aux vidéoconférences au cours des procès pénaux pour accélérer les procédures contentieuses. Le Ministère de la justice cherche également à faciliter l'accès des usagers à la justice, par l'utilisation et le développement de systèmes en ligne et de services intelligents qui prennent en compte les besoins du public et les exigences de confidentialité, de sécurité et d'impartialité requises par le travail judiciaire.

146. Conformément au plan gouvernemental de transformation numérique intelligente et compte tenu de la position dominante sur le plan international du pays dans ce domaine (il s'est classé parmi les 20 premiers pays pour l'indicateur de compétitivité mondiale pertinent), le Ministère de la justice a exploité les techniques numériques modernes pour légaliser les procédures judiciaires numériques, faciliter l'accès des usagers à la justice et à ses services, et mettre au point des techniques adaptées au secteur de la justice.

Indemnisation et aide aux victimes

147. Il n'existe pas de législation spécifique sur l'indemnisation en cas de violation des droits fondamentaux, et en de telles circonstances ce sont les dispositions générales du droit qui s'appliquent. En vertu du Code civil fédéral, toute personne a le droit de demander au tribunal d'être indemnisé par le responsable du dommage subi, qu'il s'agisse d'une personne, du Gouvernement, ou d'une association reconnue d'utilité publique. Les dommages peuvent résulter de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'un contrat, de dommages accidentels, ou de la commission d'une infraction ou d'un crime. Le tribunal évalue l'indemnité nécessaire pour réparer le préjudice matériel et moral. Peuvent bénéficier d'une indemnisation les victimes directes et les ayants droit, considérées comme victimes indirectes.

148. Le Département des centres de soutien social apporte un soutien psychologique et social aux victimes de violence et d'actes criminels, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées, en toutes circonstances et situations qui nécessitent un tel soutien. Il veille également à les protéger contre les abus et brimades et à leur assurer des services de suivi. Le Service d'accueil et d'assistance aux victimes apporte un soutien psychologique et moral aux victimes de violence domestique, notamment les femmes et les enfants, en collaboration avec les autres entités professionnelles. Il veille à sensibiliser le personnel de police aux méthodes d'aide aux victimes d'actes criminels et de violence domestique et propose en outre des plans et programmes de formation et de réadaptation à l'intention des victimes.

Surveillance des établissements pénitentiaires

149. La loi fédérale n° 43 de 1992 sur l'organisation des établissements pénitentiaires contient notamment une disposition habilitant le ministère public à dépêcher l'un de ses agents, à tout moment et dans tout établissement correctionnel ou pénitentiaire, pour s'y assurer du respect des lois et règlements. Tout détenu a le droit de rencontrer un agent du ministère public lors de sa présence dans l'établissement où il est incarcéré pour lui exposer ses doléances, et de porter plainte auprès du Ministre de l'intérieur, du Procureur général, du directeur de l'organisme concerné ou du chef de l'établissement. Ce texte accorde par ailleurs aux diplomates et aux associations reconnues d'intérêt public s'occupant des droits de l'homme le droit de visiter les prisons et d'y inspecter les conditions de détention, sous réserve d'obtenir la permission écrite du bureau du procureur compétent.
